



SAGE « SUD CORNOUAILLE »

Programme d'actions 2012



PREAMBULE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (**SDAGE**) est un document de planification décentralisé qui a vocation à fixer les orientations fondamentales et les dispositions d'une gestion équilibrée de l'eau pour une période de six ans. Ce document a une valeur juridique puisque tous les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que dans les documents relatifs à l'aménagement du territoire doivent être ou rendus compatibles avec ses dispositions.

Le SDAGE est élaboré à l'échelle de grands bassins hydrographiques qui ont valeur de districts hydrographiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2009 dernier pour la période 2010/2016.

Issu de la loi sur l'eau du 31 décembre 1992, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) constitue un outil de planification qui décline localement les orientations du SDAGE.

Les différents enjeux identifiés sur le territoire compris entre l'Odette et la Laïta en matière de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques a justifié l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Le périmètre du SAGE « Sd Cornouaille » a donc été arrêté par le Préfet le 4 février 2011. La commission locale de l'eau (CLE) est en cours de constitution.

SOMMAIRE

I.	LE PERIMETRE.....	7
II.	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	8
III.	L'HYDROLOGIE.....	8
IV.	LE MILIEU NATUREL.....	8
V.	LES ACTIVITES ET LES USAGES.....	9
VI.	LA QUALITE DE L'EAU.....	9
VII.	LES PRINCIPAUX ENJEUX.....	9
VIII.	LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	10
IX.	FICHES –ACTIONS.....	11
1.	Animation générale.....	11
2.	Etudes.....	12
3.	Communication.....	17
4.	Animation collective agricole.....	20
5.	Accompagnement individuel.....	23
6.	Aides directes.....	25
7.	Cours d'eau.....	28
8.	Zones humides.....	35
9.	Ouvrages « Grenelle ».....	39
10.	Plans de désherbage communaux.....	43
11.	Charte « jardineries ».....	45
12.	Suivi de la qualité de l'eau.....	47
13.	Breizh Bocage.....	51
14.	Foncier.....	54
15.	Economie.....	57
16.	Ramassage et traitement des algues vertes.....	59
17.	Assainissement collectif.....	61
18.	Assainissement individuel.....	62
19.	Eau potable.....	64
20.	Inondation.....	65
21.	Natura 2000.....	66
	ANNEXES.....	61

I. LE PERIMETRE

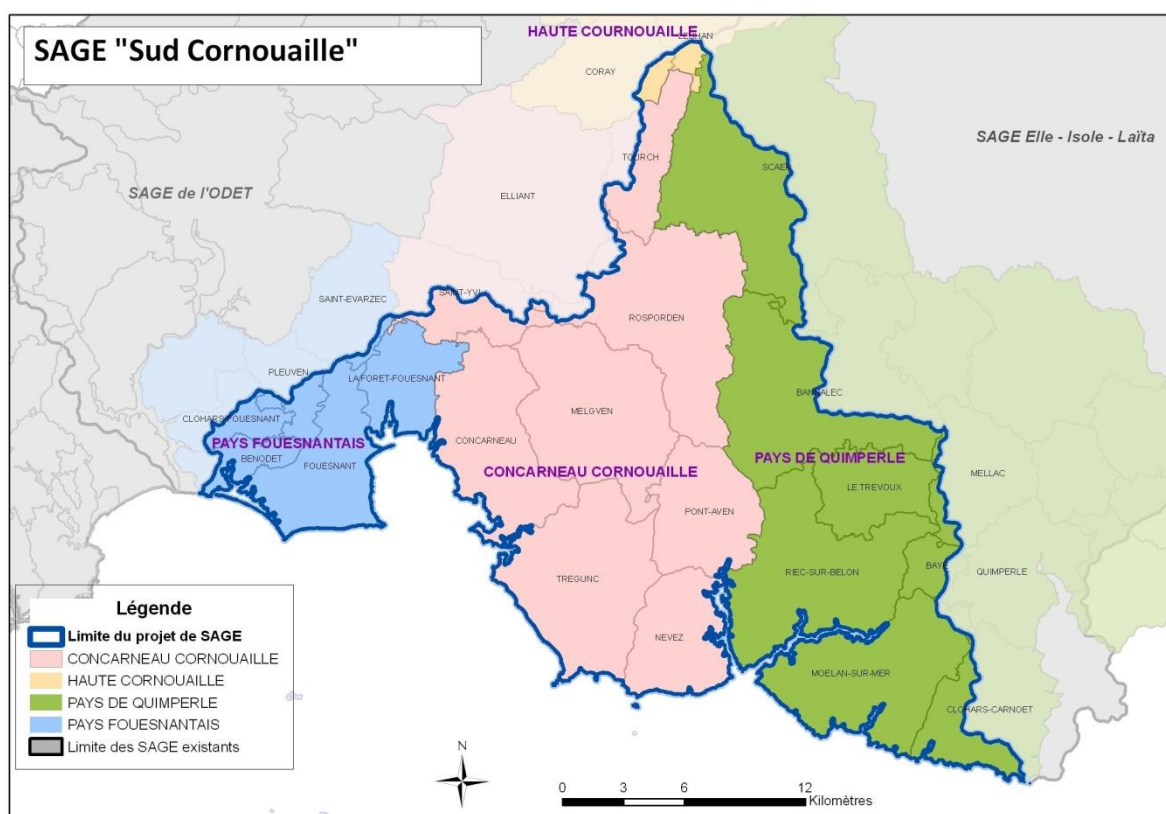
Le périmètre du SAGE « Sud Cornouaille » couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët.

La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 594 km².

24 communes sont concernées dont 8 pour la totalité de leur territoire. Elles représentent une population d'environ 90 000 habitants (soit 152hab/km²).

Quatre territoires communautaires sont concernés :

- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
- Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille
- Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
- Communauté de Communes du Pays de Châteauneuf



Les collectivités territoriales en charge de la production et de la distribution d'eau potable pour les habitants de ce territoire sont les suivantes :

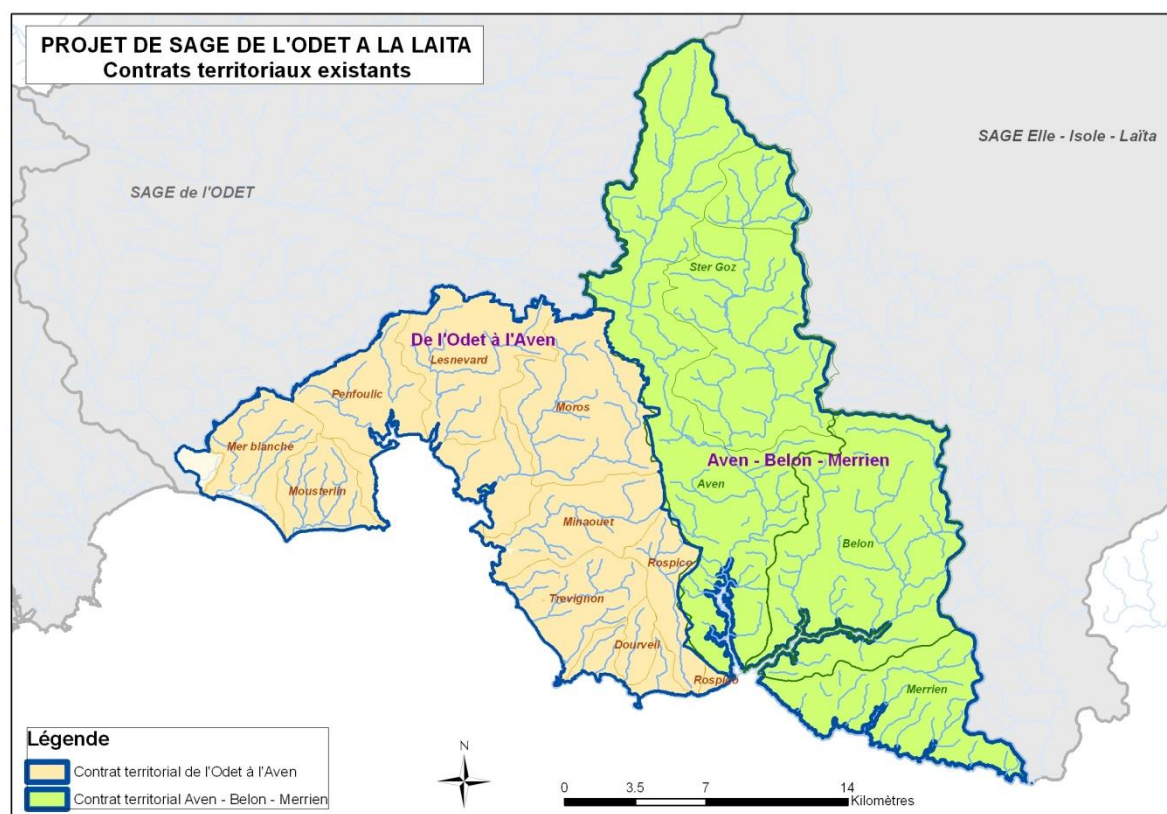
- Le syndicat des eaux de Clohars – Fouesnant,
- Le syndicat de Pont-Aven,
- Le syndicat de Riec sur Belon,
- Le syndicat de Mellac,
- 12 régies communales (Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Saint-Yvi, Melgven, Rosporden, Concarneau, Bannalec, Touc'h, Scaer, Leuhan, Coray)

60 % de la production est d'origine superficielle avec un apport en période estivale du syndicat mixte de l'Aulne sur la partie ouest du territoire.

II. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire du projet du S.A.G.E. est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers représentant un linéaire de 806km (d'après les inventaires locaux).

Les principaux cours d'eau représentés sur la carte ci-dessous sont : le Saint-Laurent, le Saint-Jean, le Moros, le Styval, le Minaouët, le Ropico, l'Aven, le Belon et le Merrien.



III. L'HYDROLOGIE

La relative imperméabilité du sous-sol est défavorable à l'infiltration des eaux pluviales et ne permet pas la formation de réserves aquifères importantes.

Le débit des cours d'eau est directement influencé par les précipitations et présente des variations saisonnières importantes avec de fortes irrégularités interannuelles. Les débits sont importants en période hivernale mais les débits d'étiage sont relativement faibles particulièrement sur la frange côtière.

IV. LE MILIEU NATUREL

Le territoire couvert par le S.A.G.E. est constitué d'une grande variété de milieux appartenant à la fois au domaine marin, aux espaces de transition littorale et au domaine terrestre (vasières, zones humides, marais littoraux, landes, forêts). Ils accueillent chacun des flores et faunes spécifiques et parfois remarquables. Certains de ces milieux sont aujourd'hui fragilisés du fait notamment des activités humaines. Une partie de ces sites a été retenue dans le réseau Natura 2000 :

- les Marais de Moustierlin,
- les Dunes et Etangs de Trévignon,
- l'Archipel de Glénan (+ extension en mer).

V. LES ACTIVITES ET LES USAGES

Les principales activités économiques du secteur concernent les services, l'industrie et le commerce. Avec 31 034 ha de SAU soit 52 % du territoire et 613 exploitations l'agriculture constitue également une activité importante. Elle est de type intensif avec des productions diversifiées et des exploitations spécialisées en production laitière et porcine. Le système cultural est essentiellement destiné à l'élevage avec une association de fourrage, maïs et céréales. 8.5% du territoire est classé en zone d'excédent structurel (canton de Scaër et Châteauneuf du Faou).

Le littoral est le siège de nombreuses activités (pêche côtière, conchyliculture, pêche à pied de loisir, baignade, plaisance) dont le développement est en partie lié à la qualité de l'eau.

VI. LA QUALITE DE L'EAU

D'une manière générale, la qualité de l'eau s'est dégradée au cours des dernières décennies.

Dans le cadre du SDAGE, 16 masses d'eau ont été identifiées dont 5 d'entre-elles ont doré déjà des reports de délais par rapport à l'atteinte du bon état écologique tel que défini dans la DCE. Le tableau ci-dessus récapitule l'état de ces masses d'eau.

Type	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Eaux côtières et de transition	Baie de Concarneau	FRGC29	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
	Concarneau (large)	FRGC28	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Aven	FRGT16	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027
	Belon	FRGT17	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Eaux de surface	Saint Laurent	FRGR1250	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Saint Jean	FRGR1232	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Moros	FRGR0085	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Minaouet	FRGR1219	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Dour Ruat	FRGR1208	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Pont Quoren	FRGR1189	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Pennalen	FRGR0088	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Aven	FRGR0086	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021
	Ster Goz	FRGR0087	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Dourdu	FRGR1630	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
	Belon	FRGR1629	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Eaux souterraines	Baie de Concarneau/Pont Aven	FRG005	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

VII. LES PRINCIPAUX ENJEUX

Le territoire réunit l'ensemble des problématiques rencontrées dans le Finistère à savoir :

- La limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton),
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable,
- L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture,
- L'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des micropolluants,
- La préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade,
- La lutte contre les inondations,
- Préserver les populations piscicoles et les sites de reproduction,

- L'amélioration de la connaissance la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels,
- La conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.

VIII. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Des programmes d'actions ont été engagés sur plusieurs bassins versants au cours des dernières années soit dans le cadre de Bretagne Eau Pure (bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz) soit dans le cadre de Prolittoral (bassin versant du Lesnevard) ou opérations conchylicoles (bassin versant de la Mer Blanche, Aven/Belon/Merrien).

Dans un souci de cohérence et afin de répondre aux objectifs de la DCE, les différents maîtres d'ouvrage ont décidé d'engager une réflexion pour mutualiser leurs compétences et leurs moyens afin d'optimiser les actions dans le cadre du présent contrat et devant aboutir à la création d'une structure porteuse type EPTB.

Le plan d'actions s'articule en deux volets :

- le premier concerne la phase d'élaboration du SAGE et comprend l'ensemble des actions relatives à l'animation générale, les études et la communication,
- le second regroupe l'ensemble des actions opérationnelles telles que l'animation agricole, la préservation des milieux aquatiques, la réhabilitation du bocage, les échanges fonciers...

Chacune de ces actions sont décrites dans les pages suivantes à travers une fiche action.

Le plan de financement prévisionnel, le tableau récapitulatif des postes en régie sont joints respectivement en **annexe 1 et 11**.

➤ ANIMATION GENERALE

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Libre circulation des poissons migrateurs • Lutte contre les inondations • Préservation des milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/COCOPAQ
Maître d'œuvre	CCPF/CCA/COCOPAQ
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Le périmètre du SAGE étant nouvellement arrêté (04/02/11) et ce malgré l'ancienneté des programmes de reconquête de la qualité de l'eau menés sur ce territoire par différents maîtres d'ouvrage, une nouvelle organisation de travail est à mettre en place. Il s'agira notamment de définir une nouvelle gouvernance mais également de mutualiser les moyens (humains, techniques et financiers) pour répondre aux objectifs fixés par le SDAGE.

Stratégie pluriannuelle

La coordination générale et la mobilisation de l'ensemble des acteurs sont les clés de réussite d'un tel projet. C'est pourquoi cette action sera reconduite annuellement sur la durée du contrat. Les missions de chacun pourront être réajustées chaque année en fonction de l'avancement des dossiers.

Description de l'action pour 2012

1. Territoire du SAGE

L'importance de la coordination est à souligner pour la bonne mise en œuvre de ce contrat. Les missions de coordination visent, notamment à assurer l'animation générale du programme, établir annuellement les programmes techniques et financiers prévisionnels détaillés, tenir à jour l'avancement des actions, coordonner l'ensemble des techniciens œuvrant dans les différents programmes d'actions, faire le lien entre les acteurs du terrain, les partenaires et le porteur de projet, faire les bilans annuels....

A cette étape de l'élaboration du SAGE, l'animateur général devra notamment mettre en œuvre la CLE (commission locale de l'eau) et les différentes commissions thématiques. Une articulation devra être définie avec l'ensemble des groupes de travail existants.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCPF et représente :

- 0.9 ETP d'un ingénieur territorial
- 0.15 ETP de secrétariat
- 0.2 ETP d'un chargé de communication

2. Territoire Aven Belon Merrien (Contrat de veille)

Dans la continuité des actions menées sur les bassins versants de l' Aven Bélon Merrien sur la période 2008/2011, il apparaissait nécessaire de poursuivre le suivi de la contamination fécale des cours d'eau pour mesurer les bénéfices des actions qui n'ont pas encore pleinement porté leurs fruits.

C'est pourquoi, la COCOPAQ a décidé de mettre en place un contrat de veille bactériologique jusqu'en 2014 détaillé en **annexe 2**. La coordination de ce programme représente 0.1 ETP d'un ingénieur territorial.

3. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Il s'agit de coordonner l'ensemble des actions relatives au plan de lutte contre les algues vertes dont le programme d'actions est détaillé en **annexe 3**.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCPF et représente :

- 0.5 ETP d'un ingénieur territorial
- 0.3 ETP d'un technicien territorial
- 0.25 ETP de secrétariat
- 0.20 ETP d'un chargé de communication
- 0.30 ETP d'un chargé de mission « économie »

4. Territoire Odet/Aven hors PAV

Sur ce territoire, il s'agit de coordonner les actions visant à répondre aux autres enjeux de la DCE à savoir la préservation des milieux aquatiques, la limitation de l'usage des pesticides, les pollutions bactériennes et le suivi de la qualité de l'eau.

La maîtrise d'ouvrage est assurée pour partie par la CCPF :

- 0.1 ETP d'un ingénieur territorial
- 0.3 ETP d'un technicien territorial
- 0.1 ETP de secrétariat
- 0.1 ETP d'un chargé de communication

CCA assure également la maîtrise d'ouvrage d'une partie du secretariat pour le volet phyto et cours d'eau représentant 0.2 ETP.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Animation générale	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
SAGE	328 000	70000	30%	21000	20%	14000	30%	21000	20%	14000
PAV	236 000	64000	40%	25600	20%	12800	20%	12800	20%	12800
Odet/Aven hors PAV	172 365	58000	30%	17400	20%	11600	30%	17400	20%	11600
Aven/Belon/Merrien	19 500	5500	30%	1650	20%	1100	30%	1650	20%	1100
Total :	755 865	197500	33%	65550	20%	39500	28%	52850	20%	39500

➤ ETUDES

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Libre circulation des poissons migrateurs • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF et CCA
Maître d'œuvre	Prestataire
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

L'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre du SAGE nécessite au préalable la réalisation d'un état des lieux et la définition de scénarios afin de bâtir une stratégie d'actions. Pour l'état des lieux il conviendra notamment de repartir de l'ensemble des études faites sur le territoire dans le cadre des précédents programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, des études complémentaires pourront être réalisées afin d'améliorer la connaissance sur des thèmes spécifiques.

Stratégie pluriannuelle

Cette étape préalable à l'élaboration du SAGE est stratégique et conditionne la réussite du projet. Elle devra donc être menée dans la concertation, chaque étape étant validée par la CLE. Elle s'étalera sur les deux premières années du contrat.

Une fois la stratégie retenue il s'agira de rédiger les documents du SAGE (PAGD, règlement...). Une assistance à maîtrise d'ouvrage via un prestataire pourra être sollicitée. Ces documents devront être finalisés pour début 2015 afin d'engager les procédures de consultation des acteurs dans la perspective d'approuver le SAGE à la fin du présent contrat.

Les études complémentaires liées au PAV seront engagées dans les deux premières années du contrat.

Territoire	Actions	2012	2013	2014	2015
SAGE	Etat des lieux et scenarios				
	Rédaction des documents du SAGE				
PAV	Etude hydrologique sur les BV de la Baie de la Forêt				
Etudes complémentaires	Inventaire ZH				

Description de l'action pour 2012

1. SAGE

La première étape de l'élaboration du SAGE consiste en la réalisation d'un état des lieux afin d'identifier les enjeux du territoire et les acteurs concernés et la proposition de scénarios. Il s'agira notamment de repartir de l'ensemble des données existantes, de les actualiser et les compléter le cas échéant.

Le lancement de cette étude dépendra de la date d'installation de la CLE.

La CCPF assurera la maîtrise d'ouvrage qu'elle délèguera à prestataire.

2. PAV

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, des études complémentaires sont nécessaires :

- Un diagnostic des rejets industriels (détaillé dans la fiche °17 de l'**annexe 3**),
- Un complément des connaissances sur le fonctionnement de la marée verte en Baie de la Forêt (détaillé dans la fiche °21 de l'**annexe 3**),
- Une caractérisation du fonctionnement hydrologique de la Baie de la Forêt (détaillée dans la fiche °22 de l'**annexe 3**),

La CCPF est maître d'ouvrage de ces études à l'exception du complément de connaissances sur les marées vertes qui sera portée au niveau régional.

3. Inventaire « zones humides »

Le territoire du SAGE a intégralement été inventorié au niveau des zones humides à l'exception de la commune de Tourc'h. Il est proposé de finaliser cette étude.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, CCA mandatera un bureau d'études.

4. Études regroupant une réflexion sur la gouvernance locale de la compétence "assainissement collectif" et la réalisation des schémas directeurs "eaux pluviales des communes de CCA.

Réflexion en vue d'une éventuelle réorganisation de la gouvernance locale de la compétence "assainissement collectif".

En 2010, pour alimenter la réflexion sur un éventuel passage en communauté d'agglomération, la communauté de communes de Concarneau Cornouaille a constitué plusieurs groupes de travail composés d'élus, chargés de porter la réflexion sur les thématiques potentiellement transférables à la future agglomération.

Un de ces groupes a travaillé spécifiquement sur les compétences "techniques", dont fait partie l'assainissement collectif. Sans surprise, ses travaux ont mis en évidence que ces compétences induisent des investissements lourds et une similarité des missions d'une commune à l'autre. Des gains d'échelle financiers et qualitatifs peuvent donc être espérés en regroupant les moyens à une échelle intercommunale. La réflexion sur ces thèmes est également motivée par le retrait progressif des services de l'État, qui obligent les communes à trouver de nouveaux recours pour assurer certaines missions.

Au sens du code général des collectivités territoriales (CGCT, Article L5216-5), l'assainissement collectif peut être transféré au titre des compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération. Le CGCT spécifie qu'au moins trois des six compétences optionnelles existantes (*création ou aménagement d'entretien de voirie, assainissement, eau potable, protection et mise en valeur de l'environnement, action sociale d'intérêt*

communautaire, équipements culturels et sportifs) doivent être exercées par la communauté d'agglomération.

La réflexion des différents groupes de travail n'a pas conduit au transfert de compétences dites techniques lors de création de la communauté d'agglomération le premier janvier 2012. Pour autant, la réflexion reste ouverte et possible au titre des compétences "facultatives" sur plusieurs thèmes, et particulièrement sur l'assainissement collectif. Sur ce thème, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) piloté par la Préfecture, est venu modifier le contexte courant 2011. Les dispositions de la version finale du SDCI (janvier 2012) concernant l'assainissement collectif sont les suivantes :

- établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et non collectif, par les communautés de communes, sur leurs territoires respectifs pour fin 2012 ;
- à partir de ce diagnostic, identification des organisations pertinentes pour la bonne prise en charge de la compétence assainissement. Il s'agit d'identifier le mode d'organisation intercommunale qui garantit un service de qualité, conforme aux normes environnementales, efficace et économique, qui permette aux communes un financement de l'investissement bien réparti.

Un bilan des avancées sur l'état des lieux et les diagnostics des systèmes sera présenté à la CDCI dans le délai d'un an.

Par ailleurs, une carte du SDCI prévoit explicitement la dissolution du SIVOM de Concarneau-Trégunc fin 2013 au plus tard. Ce syndicat a notamment en charge la gestion de la station d'épuration alimentée par les eaux usées des deux communes pré-citées.

Aux éléments mentionnés ci-dessus, s'ajoute la complexité croissante, réglementaire et technique, de la gestion de l'assainissement collectif. Il paraît donc nécessaire pour la communauté d'agglomération et ses communes membres, de se mettre en situation d'anticiper et de gérer une réorganisation éventuelle de la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire à l'horizon 2013. C'est pourquoi une étude relative à l'opportunité et la faisabilité du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté d'agglomération doit être engagée courant 2012. Cette étude se décomposera en trois niveaux :

- a. Diagnostic détaillé de l'existant** couvrant tous les aspects : financiers, humains, organisationnels, tarifaires, techniques etc.
- b. Étude de faisabilité d'une réorganisation de l'exercice de la compétence, propositions.** Cette prestation consiste en la réalisation d'une étude exhaustive et détaillée visant à déterminer l'opportunité d'une réorganisation de la compétence "assainissement collectif" sur le territoire communautaire, le type d'organisation envisageable (transfert à CCA, SPL, autre), et les conditions de faisabilité. En raison de la présence de réseaux unitaires sur certaines communes, les aspects relatifs à l'eau pluviale devront également être traités dans le cadre de l'étude, au minimum en ce qui concerne la gestion des portions unitaires de réseaux.
- c. Accompagnement pour la réorganisation de la compétence** .Si une réorganisation devait être décidée par les élus, un accompagnement par le titulaire du marché sera nécessaire pour aider le maître d'ouvrage à la mettre en œuvre d'un point de vue administratif, juridique et organisationnel. Cette prestation étant soumise à une décision favorable des élus, elle fera l'objet d'une tranche conditionnelle.

Réalisation des schémas directeurs "eaux pluviales" communaux

Les communes ayant engagé ou étant sur le point d'engager une révision ou une élaboration de leur document d'urbanisme, doivent réaliser dans ce cadre un schéma directeur des eaux pluviales, afin de se mettre en conformité avec les objectifs du Grenelle II. La totalité des communes de CCA est concernée. Le SCOT est en effet en passe d'être approuvé et imposera une mise en conformité des documents d'urbanisme dans les 3 ans.

La réalisation des schémas directeurs pluviaux des communes comporte un tronc commun de prestation avec l'étude portant sur la compétence "assainissement collectif", à savoir le diagnostic des réseaux d'eaux pluviales, nécessaire dans les deux cas.

Il a donc été décidé de lancer les deux opérations de manière concomitante, de manière à réaliser des économies d'échelle sur les prestations commandées.

Le diagnostic pluvial sera réalisé en début de prestation, tandis que les schémas directeurs pluviaux seront réalisés sur commande, en fonction de l'avancement des communes dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

Le détail des prestations demandées est développé en **annexe 4**.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Etudes	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
SAGE	270 000	80 000	60%	48 000	10%	8 000	10%	8 000	20%	16 000
PAV (étude hydro)	300 000	50 000	50%	25 000	10%	5 000	0%	0	40%	20 000
PAV (diag rejets ind)	8 000	3 200	0%	0	0%	0	0%	0	100%	3 200
Inventaires ZH	6 000	6 000	50%	3 000	30%	1 800	0%	0	20%	1 200
SD asst collectif	294 000	0	50%	0	30%	0	0%	0	20%	0
Total :	878 000	139 200	53%	76 000	18%	14 800	4%	8000	25%	56 400

➤ **COMMUNICATION****Nature de l'action**

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Libre circulation des poissons migrateurs • Préservation des milieux aquatiques • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	Ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF
Maître d'œuvre	CCPF et prestataires
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau et notamment dans une problématique marées vertes, les résultats seront longs à venir. Il est difficile par exemple d'évaluer le cycle de l'azote et d'évaluer à quelle échéance les taux de nitrates vont pouvoir diminuer. Toutes les actions entreprises ainsi que les améliorations observées devront être communiquées. Il est essentiel de montrer les efforts accomplis, car dans un tel programme, l'ensemble des acteurs doit se sentir impliqué

Stratégie pluriannuelle

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrage sur le territoire, il conviendra d'élaborer un plan de communication en première année afin de définir les supports de communication, les fréquences de diffusion, le public visé... Une fois ce plan de communication défini, la programmation sera reconduite annuellement.

Description de l'action pour 2012

La première mission sera d'élaborer un plan de communication mais doré déjà certains besoins ont été estimés suivant les territoires :

1. Territoire du SAGE :

- Créer un site internet,
- Réaliser un bulletin d'information (2 à 3/an) en plus des outils existants (presse, bulletins et sites internet des collectivités...),
- Organiser des animations tous publics (réunions d'information, portes ouvertes, chantiers pédagogiques...).

Public visé : ensemble des acteurs du territoire

2. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Compte tenu de l'élan médiatique autour des marées vertes et du temps de réactivité du milieu pour obtenir des résultats, il est essentiel de communiquer sur l'explication du phénomène, les actions entreprises et les améliorations observées afin d'impliquer l'ensemble des acteurs.

Public ciblé : acteurs du territoire et professionnels agricoles

La réalisation des supports est réalisée en régie et l'impression fera l'objet de prestations.

Le détail des actions est précisé dans la fiche n°23 de l'**annexe 3**.

3. Territoire Odet/Aven

Il s'agit de communiquer sur les enjeux et actions autres que les marées vertes (phyto, assainissement) et notamment sur les actions agricoles de ce territoire.

La CCPF assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions de communication, néanmoins un groupe de travail composé des chargés de communication des trois collectivités pourra être mis en place.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Communication	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
SAGE	52 000	13000	50%	6500	15%	1950	15%	1950	20%	2600
PAV	92 000	23000	45%	10350	15%	3450	20%	4600	20%	4600
Odet Aven	6 000	1500	50%	750	15%	225	15%	225	20%	300
Total :	150 000	37500	48%	17600	15%	5625	17%	6775	20%	7500

➤ VOILET AGRICOLE : animation collective

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF, Chambre d'Agriculture + prestations
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Professionnels agricoles

Contexte

Compte tenu des enjeux sur le territoire et notamment de la problématique « algues vertes », seuls les bassins versants compris entre l'Odet et l'Aven sont concernés par cette action.

Afin de favoriser l'engagement des agriculteurs dans des améliorations de pratiques et répondre notamment aux objectifs du plan algues vertes, il convient :

- d'impliquer l'ensemble des professionnels agricoles gravitant autour des exploitants (ETA, CUMA, prescripteurs, organismes de conseils...) en les formant aux objectifs du programme et aux dispositifs qu'ils devront mettre en place pour y répondre,
- de créer et maintenir une dynamique collective afin de favoriser les échanges entre les exploitants.

La présence d'un animateur agricole sur le terrain permet d'établir une relation de confiance entre l'agriculteur, les professionnels agricoles et la collectivité. Le fait de disposer d'un animateur agricole en régie permet une disponibilité et une réactivité accrue auprès des agriculteurs et adaptée au calendrier des cultures.

Stratégie pluriannuelle

La mobilisation des professionnels agricoles est essentielle pour répondre aux objectifs du programme. C'est pourquoi les collectivités ont décidé de recruter en 2009 un animateur agricole en régie. Ces missions représentent un mi-temps qui sera reconduit annuellement sur toute la durée du programme. Pour des actions plus techniques (démonstrations, formations, expertises....), les collectivités pourront faire appel à des prestataires.

Dans le cadre du plan « algues vertes », l'engagement des organismes de conseil agricole est formalisé dans une convention cadre définissant les modalités d'accompagnement des agriculteurs. En tant qu'organisme consulaire, la Chambre d'Agriculture assurera la maîtrise d'ouvrage de la coordination technique de ces structures. Cette mission représente 30 jours/an d'animation reconduit annuellement sur la durée du programme

Description de l'action pour 2012 :

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Les actions proposées sont :

- **La coordination des organismes de conseils** qui se décline à deux niveaux :
 - **la coordination générale** (mise à disposition des outils nécessaires, évaluation, suivi administratif et financier _réunion de calage trimestriel...) assurée par le porteur de projet,
 - **la coordination technique** (formation, agrément, gestion des conseils, réunion de calage trimestriel) assurée par le Chambre d'Agriculture,

- **La formation :**
 - **pour les organismes de conseils** sur les objectifs du programme, les outils et les références à utiliser pour l'accompagnement individuel (PPF renforcé, bilan apparent, étude de faisabilité technico économique, RAL...)
 - **pour les agriculteurs :** sur des sujets communs à plusieurs d'entre eux comme les principes agronomiques de base, l'ajustement de l'assolement, la conduite de l'herbe, l'optimisation de la fertilisation en zones légumières, la gestion des zones humides....Ces formations permettront de répondre à la question de : « Est-ce que c'est faisable, ou à quelles conditions cela peut l'être ? »

- **Le renforcement du référentiel agronomique local avec :**
 - la poursuite des campagnes de reliquats azotés,
 - la mise en place de parcelles d'essais sur les CIPAN, sur la conduite de l'herbe, l'optimisation de la gestion des déjections organiques, ou encore le suivi renforcé de la fertilisation sur légumes...

- **L'animation de groupes de travail :**
 - **le groupement d'agriculteurs référents (GAR)**, constitué de 26 agriculteurs « moteurs » et mis en place dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. Outre sa force de propositions, le GAR est l'instance privilégiée pour relayer les informations et remonter les besoins émanant du terrain.
 - **les prescripteurs :**
 - **groupes d'échanges thématiques** lors desquelles, les agriculteurs avanceront dans la maîtrise des techniques qu'ils auront à mettre en place.

- **La mise en place de « fermes pilotes »:**
 Il est proposé de mettre en place des « **fermes pilotes** » chez certains agriculteurs très pointus techniquement dans leur conduite de système (herbe, légumes, raisonnement de la ferti, agriculture biologique, zones humides) afin de communiquer sur ces pratiques éprouvées.

La CCPF assure la maîtrise d'ouvrage de ces actions à l'exception de la coordination techniques des organismes de conseils agricoles qui est assurée par la Chambre d'agriculture.

Les actions réalisées en régie représentent 0.5 ETP de technicien territorial. Le détail figure dans la fiche n° 2 de l'**annexe 3**.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Les actions présentées ci-dessus s'adresseront également aux agriculteurs en dehors du périmètre « algues vertes ». Des actions complémentaires seront proposées concernant :

- Des campagnes de reliquats azote (sortie hiver et post absorption),
- Des expérimentations individuelles de binage.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCPF. Certaines missions seront réalisées en régie nécessitant des compétences techniques spécifiques feront l'objet de prestations.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Animation collective agricole	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Odet Aven	120 000	30000	30%	9000	20%	6000	30%	9000	0%	0	20%	6000
PAV (sous MO CCPF)	113 000	36000	40%	14400	20%	7200	20%	7200	0%	0	20%	7200
PAV sous MO CA	54 000	13500	0%	0	0%	0	20%	2700	60%	8100	20%	2700
Odet Aven hors PAV	20 000	5000	30%	1500	20%	1000	30%	1500	0%	0	20%	1000
Total :	307 000	84500	23%	24 900	13%	14 200	23%	20400	3%	8100	20%	16900

➤ VOLET AGRICOLE : accompagnement individuel

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Préservation des milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA + organismes de conseils agricoles + Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF + organismes de conseils agricoles + Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Agriculteurs

Contexte

La masse d'eau littorale de la Baie de la Forêt est concernée par la problématique « algues vertes ». Pour résorber ce phénomène, il convient de développer des systèmes de production agricole à très basses fuites de nutriments.

Le PAV a pour objectif d'arriver à engager 80% de la SAU dans des améliorations de pratiques (au-delà de la réalisation du PPF renforcé), de baisser la pression azotée et de réduire les pratiques à risque (retournement des prairies, parcelles parking, couverture hivernale des sols, cultures des zones humides). Le souhait, partagé avec la profession agricole est que chaque exploitation fasse évoluer son système et ses pratiques afin de permettre l'atteinte des objectifs globaux à l'échelle du territoire. Pour ce faire, il est prévu de réaliser des diagnostics-projets auprès de chaque exploitation pour travailler avec chaque agriculteur sur les pistes d'amélioration de pratiques et d'évolution de systèmes favorisant la part d'herbe et/ou limitant au maximum les fuites d'azote.

Sur les bassins versants du Lesnevard, Moros et Minaouët concernant 150 exploitants, les modalités de cet accompagnement sont définies dans la convention cadre issue du plan « algues vertes » (fiche n° 1 de l'**annexe 3**). Il se décline en 3 niveaux :

- le diagnostic initial réalisé en régie par la collectivité,
- la définition et la mise en œuvre du projet individuel réalisé par les organismes de conseil agricoles (signataires de la convention),
- le suivi annuel des indicateurs réalisé en régie par la collectivité.

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de Baie, il est proposé aux 100 agriculteurs des autres sous bassins versants (Mer Blanche, Moustierlin, Pen Foulic, Dourveil et Rospico), le même type d'accompagnement :

- un diagnostic individuel permettant d'identifier les pratiques à risque et les marges de progrès réalisé en régie par la collectivité,
- un accompagnement technique spécifique parmi les prestataires retenus à cet effet.
- un suivi annuel des indicateurs réalisé en régie par la collectivité

Stratégie pluriannuelle

Sur les BV concernés par le plan « algues vertes », l'ensemble des exploitants doit être diagnostiqué courant 2012 et 80% de la SAU devra être engagée dans des pratiques plus respectueuses pour fin 2013.

Sur les autres sous bassins versants, il est proposé d'accompagner 10 exploitants en 2012 et 30 exploitants les années suivantes.

L'engagement des agriculteurs dans des améliorations de pratiques se traduira par la signature d'une charte individuelle entre l'exploitant et la collectivité tel que défini dans le plan « algues vertes ».

Le suivi des indicateurs débutera en 2013 et se poursuivra les années suivantes sur l'ensemble du territoire.

Description de l'action pour 2012 :

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Pour 2012, l'ensemble des exploitants seront diagnostiqués et pourront bénéficier jusqu'à 3 jours d'accompagnement technique pour la définition du projet individuel.

Temps estimé pour les diagnostics : 1.5 jrs/exp ⇒ 222 jours soit 1ETP en régie

Temps moyen estimé pour l'accompagnement technique : 1.5 jrs/exp ⇒ 222 jours

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Pour 2012, il est proposé d'accompagner 10 agriculteurs volontaires. Les agriculteurs situés sur le BV de la Mer Blanche ayant déjà été diagnostiqués en 2007, seront contactés en priorité. Il s'agira notamment de vérifier si les points noirs précédemment identifiés ont été résorbés.

Temps estimé pour les diagnostics : 1.5 jrs/exp ⇒ 15 jours en régie

Temps moyen estimé pour l'accompagnement technique : 1jr /exp ⇒ 10 jours

Montage financier de l'action (en €TTC)

Accompagnement individuel agricole	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			30%		20%		30%		20%		0%	
PAV (diag ind)	33 600	33600	30%	10080	20%	6720	30%	10080	20%	6720	0%	0
PAV (projet ind)	378 000	100000	30%	30000	20%	20000	30%	30000	20%	20000	0%	0
PAV (suivi ind)	33 600	0	30%	0	30%	0	20%	0	20%	0	0%	0
Hors PAV (diag ind)	24 000	2400	30%	720	20%	480	30%	720	0%	0	20%	480
Hors PAV (accomp tech)	45 000	4500	30%	1350	20%	900	30%	1350	0%	0	20%	900
Total :	514 200	140500	30%	42150	22%	28100	28%	42150	12%	26720	8%	1380

➤ VOILET AGRICOLE : aides directes

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Préserver les milieux aquatiques
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/COCPAQ + Etat
Maître d'œuvre	CCPF + Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Agriculteurs /CUMA/ETA

Contexte

Le seul dispositif permettant aux collectivités d'accompagner financièrement les agriculteurs est le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) qui propose :

- Les mesures agro-environnementales (MAE) : l'agriculteur s'engage pour une durée de 5 ans sur un cahier des charges spécifique en contrepartie d'une aide financière calculée sur la base de la perte de rendement,
- Les aides à l'investissement.

Ce dispositif ne couvre pas l'ensemble des améliorations de pratique, c'est pourquoi une réflexion sera également menée avec les services de l'Etat pour pouvoir mettre en œuvre le principe du minimis et de parrainage.

Stratégie pluriannuelle

Le PDRH se terminant au 31 décembre 2013, les MAE telles qu'élaborées dans le présent contrat seront proposées en 2012 et 2013. Dès que le cahier des charges du nouveau PDRH sera connu, une réflexion sera menée avec le GAR et les professionnels agricoles du territoire pour proposer de nouvelles mesures opérationnelles dès 2014.

Parallèlement, le porteur de projet mènera en 2012 avec les services de l'Etat une réflexion devant aboutir à la mise en œuvre à partir de 2013 :

- Du parrainage (dédommagement des exploitants consacrant du temps à encadrer d'autres agriculteurs),
- Du principe du minimis (compensation couvrant la perte de rendement liée à des changements de pratiques pour lesquels il n'existe pas de MAE).

Description de l'action pour 2012 :**1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)**

L'objectif principal du PAV est de développer des systèmes à très basse fuite d'azote. Le porteur de projet en concertation avec les agriculteurs du territoire a donc proposé des outils devant permettre d'améliorer la gestion de la fertilisation, développer les systèmes herbagers, optimiser les fonctions dénitrifiantes du milieu naturel...

- Les MAE plafonnées à 10 000€/an/exploitant et financées en intégralité dans le cadre régional. L'accompagnement pour le montage du dossier est pris en compte dans la définition et la mise en œuvre du projet individuel (ref : fiche n°5),
- Les aides à l'investissement destinées aux agriculteurs, ETA et CUMA et financées à hauteur de 40% par l'Etat,

Pour 2012, l'accompagnement pour le choix de la MAE (territoriale) et le montage du dossier sera réalisé en régie. Le temps d'intervention sera comptabilisé dans les missions de l'animateur agricole décrites dans la fiche action n°4.

Pour les MAE nationales, le montage des dossiers sera réalisé par la Chambre d'Agriculture.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de baie et à la demande de l'ensemble des acteurs du territoire, le porteur de projet a proposé d'étendre les MAE et les aides à l'investissement sur le reste du territoire compris entre l'Odet et l'Aven.

- Concernant les MAE, seules les mesures relatives à la réduction de la fertilisation et la gestion des zones humides et les mesures linéaires (entretien bocage, ripisylve ...) ont été retenues par la CRAE.

Dans le cadre du PDRH (hors AV), les aides sont plafonnées à 7600^{€/an/exp}. Dans un souci de cohérence par rapport au territoire « algues vertes », le porteur de projet souhaite être cofinanceur et porter le plafond à 10000^{€/an/exp}. La demande est en cours d'examen au niveau de la DRAF.

L'accompagnement pour le montage des dossiers sera réalisé en régie mais pourra également faire l'objet d'une prestation.

- Le porteur de projet souhaite également proposer des aides à l'investissement aux agriculteurs du territoire. Le financement se ferait à hauteur de 40% sur ses fonds propres.

3. Territoire Aven/Belon/Merrien

L'objectif principal des mesures proposées sur l'Aven Belon Merrien est de réduire les risques de contamination bactérienne. Deux types de mesures sont ainsi proposés :

- Gestion extensive des parcelles en herbe situées à proximité en zone à risque **(1)** ou à proximité de zones à risque
- Mise en herbe avec gestion extensive de parcelles cultivées situées à proximité de zones à risques.

- Entretien mécanique des haies, et talus en limite des parcelles éligibles aux mesures précédentes.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la COCOPAQ qui mandatera un prestataire pour le montage des dossiers.

Le détail de l'ensemble des MAE proposées figure en **annexes 5 et 6**.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Aides directes	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Accompagnement MAE	20 700	13500	50%	6750	20%	2700	10%	1350	0%	0	20%	2700
Déplafonnement MAE _PAV	96 000	24000	35%	8400	0%	0	15%	3600	50%	12000	0%	0
Déplafonnement MAE T	24 000	12000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	12000
Investissement PAV	1 800 000	500000	0%	0	10%	50000	10%	50000	20%	100000	60%	300000
Investissement OA	60 000	20000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	20000
Minimis	120 000	20000	0%	0	0%	0	0%	0	100%	20000	0%	0
Parrainage	30 000	12000	0%	0	40%	4800	0%	0	0%	0	60%	7200
Total :	2 150 700	601500	12%	15150	6%	52700	5%	54950	24%	112000	56%	341900

➤ VOILET « MILIEUX AQUATIQUES » : cours d'eau

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Libre circulation des poissons migrateurs • Gestion raisonnée de la ripisylve • Diversification des habitats • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	FRGR1250_FRGR1232_FRGR0085_FRGR1219_FRGR1208_FRGR1189_FRGR0088_FRGR0086_FRGR0087
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven + Aven Ster Goz
Maître d'ouvrage	CCA et COCOPAQ
Maître d'œuvre	CCA et COCOPAQ
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires riverains

Contexte

La DCE impose l'atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces à l'horizon 2015. Cette obligation est également soulignée au travers des préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du Grenelle de l'environnement.

Pour la Baie de la Forêt, les opérations de gestion de cours d'eau ont débuté en 2003 avec un premier CRE (2003 / 2008) sur les cours d'eau du bassin versant du Moros (~70 Km). Une deuxième opération (2009 / 2011), élargie aux cours d'eau de la Baie, a permis de travailler sur les bassins de Pennalen, du St Laurent, du Moros, du Minaouët et du Rospico (~220 Km).

Cependant lors de l'inventaire des cours d'eau de la Baie, un linéaire de 340 Km avait été recensé. Environ 120 Km de cours d'eau n'ont donc pas encore fait l'objet d'une quelconque intervention, et feront plus particulièrement l'objet d'intervention sur le programme 2012 / 2015.

Lors de la définition du programme de 2009, puis de celui de 2012, la priorité a été donnée :

- Aux cours d'eau les plus contributeurs aux pollutions de la Baie, en réponse aux exigences qualitatives de la ressource en eau.
- Aux cours d'eau révélant le plus fort potentiel écologique, en réponse aux enjeux environnementaux de la DCE

Sur le Ster Goz, des travaux de restauration sont engagés depuis 1974. Après des années de travaux basés sur le bénévolat des pêcheurs, la restauration s'est poursuivie dans le cadre du Contrat de Rivière Aven-Ster Goz (1985-1990), et au-delà par l'emploi de T.U.C et C.E.S* recrutés par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Ster Goz.

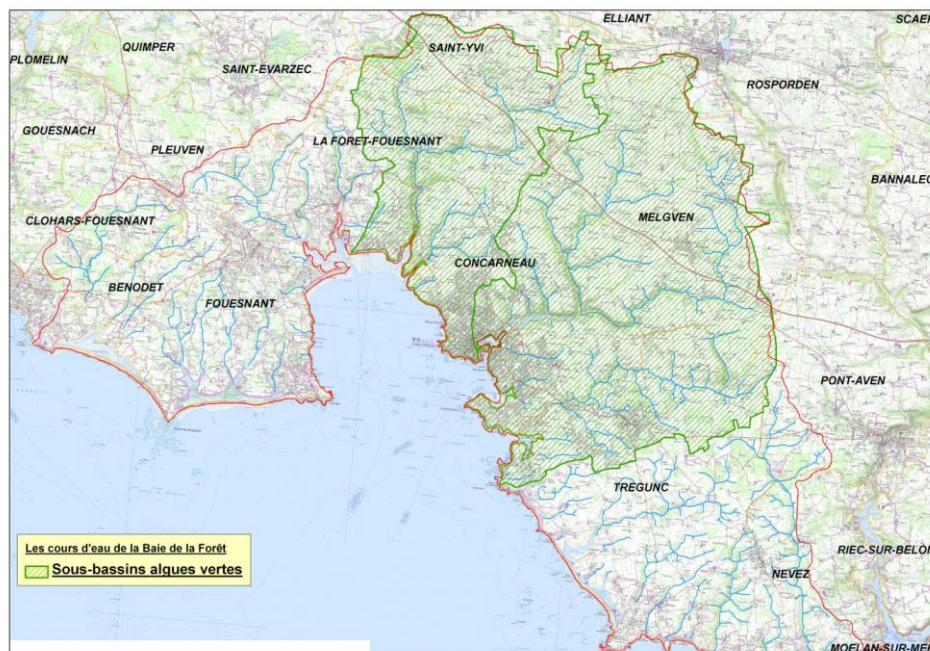
Depuis 1998, un Contrat Restauration Entretien est en place sur le Ster Goz sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ), en partenariat avec le Syndicat de production d'eau du Ster Goz, les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Ster Goz et de Scaër, et la commune de Rosporden-Kernével.

Sur l'Aven, les travaux bénévoles se poursuivent encore aujourd'hui, menés par les APPMA du secteur.

Cependant, la COCOPAQ et CCA se sont associées en 2010 pour réaliser un diagnostic préalable à une programmation pluriannuelle sur l'aven. Ce travail, réalisé par le bureau d'étude HYDROCONCEPT, a conduit à la prochaine signature d'un CTMA Aven / Ster Goz en 2013.

Stratégie pluriannuelle

Concernant la Baie de la Forêt, une programmation pluriannuelle 2012 / 2015 a été votée en Conseil Communautaire. Ce dossier a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt générale arrêtée par le Préfet le 6 février 2012. En complément de cet arrêté, une convention a été établie afin de recueillir l'autorisation de chaque riverain de réaliser les travaux programmés. Ces interventions seront réalisées en régie sous maîtrise d'œuvre de la CCA, représentant 3 agents d'entretien à plein temps, et un technicien à mi-temps pour la coordination des travaux.



Le programme pluriannuel 2012 / 2015 a été défini de la manière suivante (en Km de cours d'eau) :

Cours d'eau 2012	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5			11,1			11,1
Moros	72,3						0,0
Minaouet	46,4			9,3			9,3
Penfoulic	28,9						0,0
Rospico	36,1		24,5				24,5
Mer Blanche	34,2	5,0	7,0		5,0		17,0
Mousterlin	28,9	5,0			2,0		7,0
Côtiers de Trégunc	47,2						0,0
Dourveil	13,6						0,0
Total	363,1	10,0	31,5	20,4	7,0	0,0	68,9

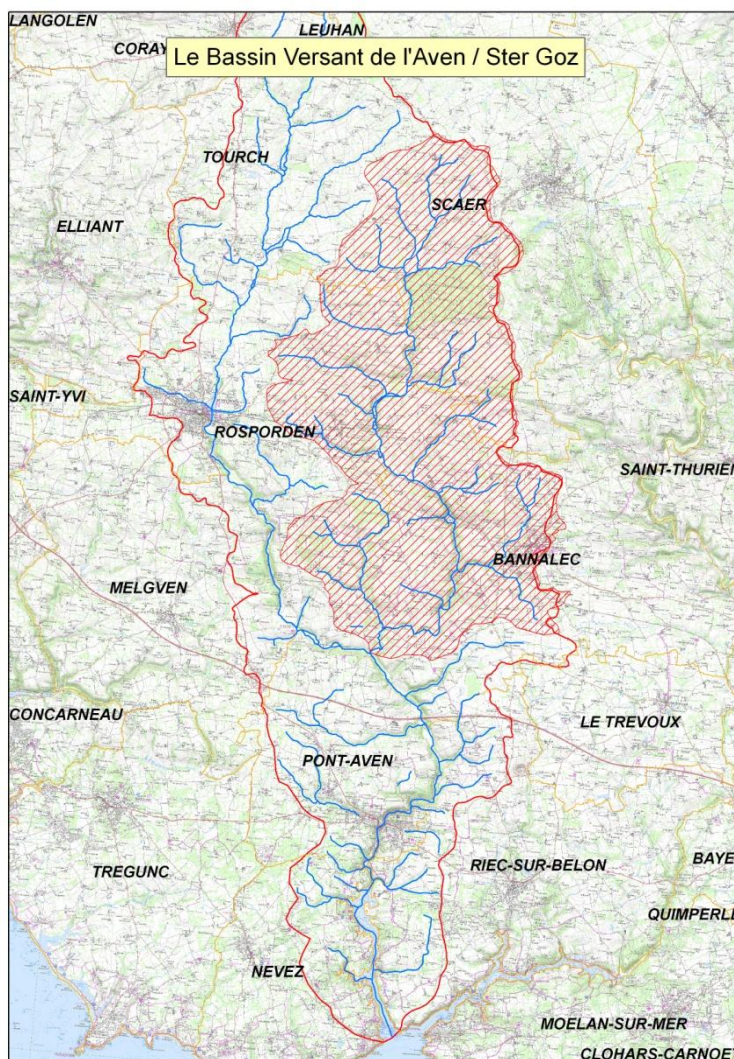
Cours d'eau 2013	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5			11,1			11,1
Moros	72,3						0,0
Minaouet	46,4			9,3			9,3
Penfoulic	28,9			11,6			11,6
Rospico	36,1						0,0
Mer Blanche	34,2	5,0	10,0		1,8		16,8
Mousterlin	28,9	5,0	6,8		6,7		18,5
Côtiers de Trégunc	47,2		10,0				10,0
Dourveil	13,6						0,0
Total	363,1	10,0	26,8	32,0	8,5	0,0	77,3

Cours d'eau 2014	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5					10,0	10,0
Moros	72,3			10,0		10,0	20,0
Minaouet	46,4						0,0
Penfoulic	28,9						0,0
Rospico	36,1			10,0			10,0
Mer Blanche	34,2	5,4	1,8				7,2
Mousterlin	28,9	5,0	4,8				9,8
Côtiers de Trégunc	47,2		15,0		7,0		22,0
Dourveil	13,6		5,0				5,0
Total	363,1	10,4	26,6	20,0	7,0	20,0	84,0

Cours d'eau 2015	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5					12,0	12,0
Moros	72,3			18,9		12,0	30,9
Minaouet	46,4					12,0	12,0
Penfoulic	28,9						0,0
Rospico	36,1			4,4			4,4
Mer Blanche	34,2						0,0
Mousterlin	28,9	2,3					2,3
Côtiers de Trégunc	47,2		22,2		2,4		24,6
Dourveil	13,6		8,6		5,4		14,0
Total	363,1	2,3	30,8	23,3	7,8	36,0	100,2

Sur le Ster Goz et sur l'Aven, la planification réalisée à l'aide du diagnostic d'HYDROCONCEPT permettra :

- De conserver une intervention à minima sur le Ster Goz afin de pérenniser les travaux entrepris depuis 1974.
- De restaurer l'ensemble du linéaire du bassin de l'Aven (et du Pennalen), les interventions sur le cours principal étant dévolues aux AAPPMA, la collectivité prenant en charge les affluents. L'objectif de ces travaux est l'amélioration écologique des affluents de l'Aven pour restaurer le potentiel piscicole de ces cours d'eau, et arriver à terme à un entretien régulier de fréquence 3 ans.
- D'étudier les aménagements liés à la continuité et réaliser des travaux d'aménagements légers en fonction des opportunités et à travers une enveloppe budgétaire annuelle (sur le Ster Goz et sur l'Aven)
- De poursuivre l'action engagée sur la suppression des points de piétinement par l'inscription d'une enveloppe budgétaire annuelle pour répondre aux agriculteurs qui souhaiteraient s'engager dans la démarche, la partie information ayant déjà été réalisée dans le cadre du programme conchylicole



Les interventions suivantes sont prévues sur le Ster Goz (en Km de rivière) :

Secteur / Année	Opérateur	2013	2014	2015
Rivière	Equipe et AAPPMA	3,7	3,7	3,4
Aflu. Principaux	Equipe	7,3	6,3	6,4
Petits Affluents	Equipe	22	24	22
Total		33	34	32

Sur le bassin versant de l'Aven, il est prévu des travaux de **restauration** des affluents, à la charge de la collectivité :

Secteur / Année	Opérateur	2013	2014	2015
Affluents Secteur 1	Equipe	20		
Affluents Secteur 2	Equipe		20	
Affluents Secteur 3	Equipe			20
Affluents Secteur 4	Equipe			
Affluents Secteur 5	Equipe			
Total		20	20	20

Il est également prévu des travaux sur le cours principal, à la charge des AAPPMA :

Secteur / Année	Opérateur	2013	2014	2015
Aven Amont	AAPPMA Rosporden	4	4	4
Aven Aval	AAPPMA Pont Aven	4	4	4
Total		8	8	8

Description de l'action pour 2012 :

D'une manière générale, les travaux sur les deux bassins versant vont concerner :

Compartiment visé	Type d'intervention	Bénéfice attendu
Ligne d'eau	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des écoulements
Berge et ripisylve	Travaux forestiers	Ouverture du milieu, équilibre de la ripisylve
	Restauration de berge	Limiter les encoches d'érosion lorsque celles-ci présentent un risque pour les biens et les personnes.
	Mise à disposition de pompes de prairie	Limiter l'abreuvement direct au cours d'eau
Continuité écologique	Aménagements piscicoles	Permettre la libre circulation du poisson
Lit mineur	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des habitats
	Retrait des embâcles	Limite le colmatage, permettre le libre écoulement

1. BV de l'Odet à l'Aven

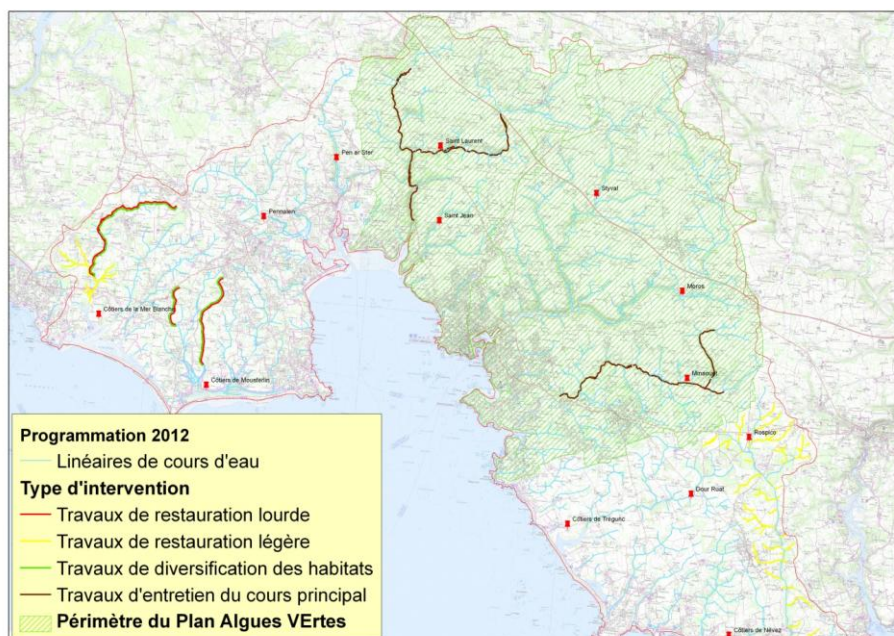
Les interventions identifiées sur la période 2012 / 2015 sont donc les suivantes :

- Restauration lourde des berges : cette intervention correspond à des secteurs où aucun entretien n'a été réalisé depuis au moins une décennie, et où les interventions sont particulièrement lourdes : encombrement important du lit, forte densité de la ripisylve, difficultés d'accès ... ces secteurs ont été identifiés lors du diagnostic réalisé en 2008. Par exemple, ces secteurs correspondent aux zones abandonnées depuis la tempête de 1987.
- Restauration légère des berges : cette intervention correspond à des secteurs où il n'y a pas eu d'entretien réalisé depuis au moins une décennie, mais où l'évolution du milieu a été relativement équilibrée et où le volume de travaux est moindre que pour des interventions de restauration lourde.
- Entretien du cours principale : cette intervention, relativement légère, consiste principalement à pérenniser les interventions de restauration sur la végétation rivulaire, et à intervenir en cas de « coups de vents » qui peuvent occasionner ponctuellement des dégâts.
- Entretien des affluents : cette opération est assez similaire à celle menée sur le cours principale, à la différence qu'une attention plus minutieuse est apportée à la qualité du lit, et notamment au risque de colmatage des frayères potentielles.
- La diversification des habitats consiste à favoriser hétérogénéité du milieu, et notamment de l'habitat au sens large (qualité du lit, granulométrie, hauteur d'eau, faciès d'écoulement, cache, zones de reproduction, de chasse, de repos ...). Ces aménagements sont réalisés en pierre ou en bois.

La synthèse des travaux programmés 2012 est la suivante (en Km de rivière) :

Restauration lourde	Restauration légère	Entretien Cours Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	<i>Linéaire d'intervention</i>
10,0	31,5	20,4	7,0	0,0	68,9

Ces interventions sont localisées sur la carte suivante :

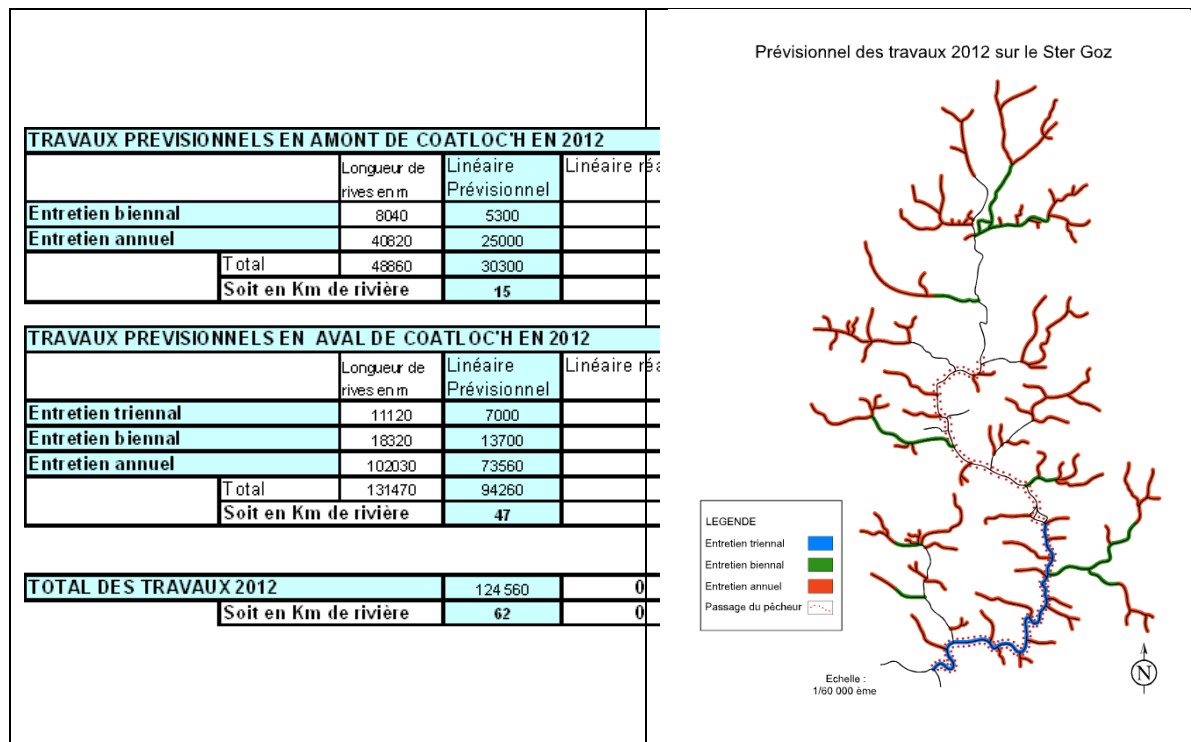


2. BV du Ster Goz

Sur le Ster Goz, les travaux sont répartis, de manière à maintenir le bon état sur l'ensemble du linéaire, en fréquence d'intervention. Ces travaux concernent :

- Les travaux forestiers d'entretien de la ripisylve. Ces travaux visent à maintenir une diversité et un équilibre écologique des strates arborées et arbustives compatibles avec les activités humaines (agricoles et de loisir). Par ailleurs, les interventions sur la ripisylves sont souvent préventives et limitent le risque d'interventions beaucoup plus lourdes en cas de « casse ».
- Les travaux connexes à l'entretien : petits aménagements de diversification de l'habitat ou en faveur de la continuité écologique, lutte contre l'érosion par protection végétale des berges ...
- Les travaux d'urgences qui correspondent à des interventions rendues nécessaires lorsque des chutes d'arbres sont constatées qui peuvent nuire à la qualité environnementale du cours d'eau, ou encore qui peuvent être à l'origine de la création d'embâcles dangereux pour les biens ou les personnes.
- Les travaux complémentaires correspondant à de petits aménagements de type passerelles ou sauts de clôture, à des chantiers bénévoles et pédagogiques, ou encore à des interventions répondant à des demandes spécifiques (communes, police de l'eau ...)

La planification prévisionnelle a été définie selon le tableau suivant :



Montage financier de l'action (en €TTC)

Cours d'eau	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	€	%	€	%	€	%	€
Odet Aven	500 918	120 586	34%	41 093	22%	26 325	0%	0	44%	53 168
Ster Goz	676 875	154 000	4%	5 775	10%	15 000	6%	9 025	81%	124 200
Total :	1 177 793	274 586	19%	46 868	16%	41 325	3%	9 025	65%	177 368

➤ VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : zones humides

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Lutte contre les inondations • Préserver les zones humides et la biodiversité
Masses d'eau concernées	<ul style="list-style-type: none"> • FRGC28 (Concarneau large) • FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA
Maître d'œuvre	CCPF + Prestations + Agriculteurs
Pollution visée	Nitrates
Cible	Propriétaires et locataires de zones humides

Contexte

La réflexion sur la préservation et la gestion des zones humides sur la Baie de la Forêt n'est pas nouvelle. En effet, le premier inventaire a été réalisé en 2003 sur le bassin versant du Lesnevard alors que les critères réglementaires n'étaient pas encore définis. La réflexion s'est ensuite poursuivie sur la gestion agricole, or il s'est avéré qu'après une enquête foncière, plus de 50% de ces espaces appartenaient à des particuliers « non agricoles ». Des engagements agri environnementaux pour la réhabilitation et la gestion de ces milieux ont été proposés en 2004 mais sans succès car la rémunération proposée ne correspondait pas à la réalité du terrain. Les communautés de communes ont poursuivi leurs inventaires (bassin versant de la Mer Blanche) et continué à réfléchir avec certains agriculteurs « moteurs » pour trouver des solutions d'entretien de ces milieux.

En 2006, suite à une démonstration organisée sur le terrain en présence des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, les communautés de communes ont réussi à faire valider l'autorisation d'utiliser la rototrancheuse pour l'entretien des réseaux hydrauliques et des zones humides suivant un cahier des charges précis. Grâce à un drainage superficiel, ce matériel permet de conserver la portance du sol un peu plus longtemps dans l'année et augmenter le temps de présence des vaches sur la parcelle facilitant ainsi son entretien. Les communautés de communes ont donc pu apporter une aide à l'investissement dans le cadre du plan de développement rural national (PDRN) et financer du matériel neuf et d'occasion en individuel et copropriété.

En 2007, les communautés de communes ont décidé d'étendre leur réflexion à l'ensemble de la Baie de la Forêt dans la perspective de mise en place d'un volet « milieux aquatiques » dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. Un technicien a donc été recruté afin de compléter l'inventaire et faire le diagnostic de ces milieux. Entretemps, la réglementation a évolué et le Conseil Général du Finistère a mis en place un protocole spécifique pour les inventaires. Les collectivités ont donc du réajuster leur travail afin de prendre en compte ces nouvelles exigences.

L'étude a permis de caractériser l'ensemble des milieux humides du territoire mais également d'identifier les milieux stratégiques suivant différents enjeux (qualité d'eau, biodiversité, inondation). La finalité de cette étude étant la mise en place de mesures de protection et de gestion, les communautés de communes ont décidé d'adopter une méthode participative. En effet, outre le comité de suivi composé des principaux acteurs locaux (état, associations environnementales, profession agricole, élus, techniciens...) comme défini dans le protocole départemental, l'ensemble des propriétaires a été informé de la démarche et a eu la possibilité d'accompagner le technicien lors de ses relevés sur le terrain. Les résultats ont ensuite été affichés en mairie afin que chacun puisse les consulter et déposer des remarques dans un registre si nécessaire.

L'ensemble des litiges a été vérifié sur le terrain par le comité de suivi en présence des propriétaires concernés. Aujourd'hui, la validation des inventaires se finalise.

Cette démarche a pris du temps certes, mais elle a eu l'avantage de sensibiliser l'ensemble des propriétaires et locataires sur l'intérêt des zones humides. Cette méthode permettra peut-être aux collectivités de faciliter l'adhésion des propriétaires et locataires concernés aux mesures proposées dans le cadre du présent contrat.

Parallèlement les communautés de communes poursuivaient leur réflexion sur la gestion. Devant le manque de retour d'expérience sur ce thème, elles ont décidé de mettre en place des « sites pilotes » pour se faire elles même leur propre expérience. Différents axes ont ainsi été traités afin d' :

- expérimenter des itinéraires techniques, du matériel, des process de valorisation des produits de fauche etc...
- évaluer l'impact environnemental via un suivi botanique et floristique et des reliquats azotés,
- évaluer l'impact économique sur l'exploitation.

Ce travail a été engagé courant 2010 sur quatre « sites pilotes ». Les premiers enseignements sont intéressants même si de nombreuses interrogations subsistent et si de nouvelles sont apparues. C'est pourquoi, il est important de poursuivre cette réflexion en parallèle des actions à mener auprès des propriétaires et locataires. Il faudra de surcroît associer en plus des services du Conseil Général et du Forum des Marais Atlantiques (déjà fortement impliqués dans la réflexion) les scientifiques et autres structures compétentes pour analyser les données collectées. Des rapprochements ont dores déjà été engagés avec l'INRA.

Stratégie pluriannuelle

Dans le cadre du présent contrat, il convient de :

- protéger ces milieux en terminant la validation des inventaires notamment par les conseils municipaux dans la perspective de les intégrer dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU),
- poursuivre les expérimentations mises en place afin d'améliorer la connaissance d'une part, mais également sensibiliser l'ensemble des acteurs sur la protection et la préservation des zones humides,
- promouvoir des modes de gestion adaptés sur l'ensemble des zones humides et réhabiliter celles étant stratégiques par rapport aux enjeux précités.

La particularité de ce territoire est que plus de la moitié des zones humides appartient à des particuliers « non agricoles » or les agriculteurs sont les garants de la gestion de ces espaces. C'est pourquoi, les collectivités souhaitent :

- accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs s'engageant sur les modes de gestion préconisés,
- inciter les propriétaires à conventionner avec les agriculteurs pour entretenir les parcelles concernées,
- acquérir les zones humides les plus stratégiques appartenant aux particuliers, les réhabiliter le cas échéant et mettre en place des conventions de gestion avec les agriculteurs.

Les actions de coordination et les expérimentations seront reconduites annuellement. La communication via notamment la diffusion des inventaires auprès des agriculteurs sera importante dans les deux premières années du contrat contrairement aux actions d'acquisition et de travaux qui monteront en charge progressivement sur la durée du contrat.

Thèmes	Actions	2012	2013	2014	2015
Sensibilisation des acteurs	Coordination				
	PAV_Diffusion auprès des agriculteurs				
Expérimentation	PAV_Sites pilotes				
	Expérimentation/études				
Travaux	PAV_Travaux ZH dégradées				
	PAV_Travaux ZH stratégiques				
	Travaux hors PAV				
Acquisition	PAV_Acquisition				
	PAV_Frais d'arpentage				
	Acquisition hors PAV				
	Frais d'arpentage hors PAV				

Description de l'action pour 2012

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

732,5 ha de zones humides ont été identifiés dans le cadre des inventaires soit 5.2% de la surface du bassin versant : 37% en zone agricole (SAU) et 62% en zone non agricole. Elles recoupent différents types de milieux et ne nécessitent donc pas le même type de gestion.

Parmi ces surfaces, certaines sont stratégiques en termes de dénitrification et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques : il s'agit essentiellement des zones situées en tête de bassin versant. Ces espaces représentent 145 ha (93 ha soit 63% en zone agricole et 50 ha soit 27% en zone non agricole).

Les propositions d'actions validées dans le cadre du plan « algues vertes » pour 2012 sont :

- de terminer la validation des inventaires zones humides par l'ensemble des conseils municipaux et diffuser les cartes à l'ensemble des acteurs et plus particulièrement aux agriculteurs.
- gérer suivant des modes adaptés les zones humides plus ordinaires et ne présentant pas un état de la végétation trop avancé. 320ha pourraient ainsi être concernés dont 46% appartenant à des particuliers non agricoles. Ces surfaces seraient éligibles aux MAE à condition de favoriser la mise en place de conventions de gestion simplifiées entre particuliers et agriculteurs calées sur la durée des MAE. Outre l'intérêt environnemental, cette mesure permettrait de remettre dans le circuit agricole des parcelles en herbe offrant ainsi un complément de fourrage d'autant plus intéressant que le territoire est en zone particulièrement sèche. Pour rappel, 3 types de MAE ont été proposés (ouverture du milieu, entretien et remise en herbe de milieu humide). L'orientation de 2012, est que 75ha soient engagés dans ces mesures pour répondre à l'objectif de 2015 affiché dans le PAV (300ha).
- réhabiliter les zones humides stratégiques (par rapport à l'enjeu dénitrification) soit 35ha en 2012 pour répondre à l'objectif de 143 ha fixé pour 2015 ;
- Acquérir 25ha de zones humides stratégiques « non agricoles »
- Reconquérir les zones humides dégradées (au cas par cas suivant les opportunités).

Le détail de l'ensemble de ces mesures est précisé dans les fiches-action 12 et 13 de l'annexe 3.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Dans un souci de cohérence et pour répondre à la logique de Baie, les collectivités ont souhaité étendre ces mesures au reste du territoire compris entre l'Odet et l'Aven, en ajoutant également l'enjeu biodiversité.

Ce territoire possède 981ha de zones humides dont 23% appartiennent à des agriculteurs. 64ha sont considérés comme stratégiques dont 28ha appartiennent à des particuliers « non agricoles ».

Pour 2012, les collectivités se fixent un objectif d'acquisition de 5ha sur lesquels des travaux de réhabilitation pourraient être engagés.

93% des zones humides sont considérées comme ordinaires. Comme pour le PAV, les collectivités ont décidé de privilégier l'entretien de ces espaces par les agriculteurs en proposant des MAE détaillées ci-dessus. Compte tenu de la part importante de propriétaires « non agricoles », une sensibilisation particulière devra être menée auprès de ce public afin de développer le conventionnement avec les agriculteurs.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Zones humides	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Coordination	140 800	35200	42%	14784	22%	7 650	18%	5 726	20%	7040
PAV_Diffusion auprès des agriculteurs	10 000	5000	50%	2500	0%	0	26%	1314	24%	1186
PAV_Sites pilotes	44 000	11000	40%	4400	30%	3300	10%	1100	20%	2200
PAV_Travaux ZH dégradées	20 000	5000	50%	2500	0%	0	30%	1500	20%	1000
PAV_Travaux ZH stratégiques	112 500	28125	40%	11250	30%	8438	10%	2813	20%	5625
PAV_Acquisition	150 000	37500	40%	15000	10%	3762	10%	3750	40%	14 988
PAV_Frais d'arpentage	100 000	25000	50%	12500	0%	0	0%	0	50%	12500
Travaux hors PAV	80 000	20000	40%	8000	30%	6000	10%	2000	20%	4000
Acquisition hors PAV	22 500	7500	40%	3000	0%	0	10%	750	50%	3750
Frais d'arpentage hors PAV	20 000	5000	50%	2500	0%	0	0%	0	50%	2500
Expérimentation/études	20 000	5000	50%	2500	30%	1500	0%	0	20%	1000
Total :	719 800	184 325	43%	78 934	17%	30 650	10%	18 953	30%	55 789

➤ VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : ouvrages Grenelle

Nature de l'action

Enjeux	Libre circulation des poissons migrateurs
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	Multiple (collectivités + privés)
Maître d'œuvre	Multiple (à définir au cas par cas)
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires des ouvrages

Contexte

La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement et sur le bassin Loire-Bretagne, l'un des principaux leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux en 2015.

Les objectifs fixés au niveau national (engagement 114 du Grenelle de l'environnement) dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue (incluant les éléments du plan anguille), sont le traitement de 2000 ouvrages d'ici 2015, soit 1200 ouvrages d'ici fin 2012, tous objectifs confondus.

Ainsi rapporté au bassin Loire-Bretagne, il s'agit d'aboutir à 400 ouvrages traités ou en cours de traitement.

Il a donc été demandé d'élaborer pour début 2010 une liste d'ouvrages par département, dits « ouvrages Grenelle », identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. La sélection des ouvrages est réalisée sur des critères de gain écologique et d'opportunité suivant la possibilité d'engager des travaux de restauration de la continuité d'ici fin 2012. Les ouvrages de cette liste bénéficieront d'une participation financière majorée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son IXème programme qui pourra atteindre 50% suivant les cas de figure.

Sur les propositions des départements début 2010, une liste provisoire de 1430 ouvrages a été validée par la commission administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 24 mars 2010. Une consultation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) a ensuite été engagée jusqu'au début du mois de juillet 2010. A terme, une liste de 1485 ouvrages a été validée lors du comité de Bassin Loire Bretagne du 5 octobre 2010. Cette liste sera actualisable tous les ans par passage en commission de bassin. Localement, **6 ouvrages ont été classés.**

1. Territoire de l'Odét à l'Aven

- **La retenue du Brunec** dont la Ville de Concarneau est propriétaire. L'ONEMA et les services techniques de Concarneau étudient les différentes possibilités d'aménagement de la retenue. Selon les possibilités de financement, la commune envisage les travaux pour 2013.
- **Le Moulin du Prieuré** appartenant à un propriétaire privé (Monsieur Gapany), qui ne souhaite pas l'intervention de la collectivité sur sa propriété. En revanche il est conscient de ses devoirs et est tout à fait favorable à des travaux d'aménagement de

l'ouvrage de dérivation du bief, à la condition que ce soit lui qui les réalise (Monsieur Gapany est entrepreneur du paysage). Les possibilités d'aménagement sont actuellement à l'étude et feront l'objet d'une concertation avec l'ONEMA.

2. BV Aven/Belon/Merrien

- **Les ouvrages liés à l'Étang de Rosporden** sont propriétés de la commune. Ils sont identifiés comme prioritaires dans le Grenelle mais également dans le volet breton du plan anguille. L'étang de Rosporden a deux exutoires :
 - un seuil équipé de vannes manuelles, passe-à-poisson,
 - un exutoire équipé de vannes automatisées (installées depuis une quinzaine d'années) protégées par une grille.

Leur fonctionnement n'est pas optimal et ne permet pas d'assurer le passage des poissons.

Le cahier des charges relatif aux prestations à exécuter sur ces ouvrages devra comprendre une étude hydraulique (10^{ème} du module, franchissement, optimisation de la répartition des débits), la détermination des travaux à réaliser pour assurer la continuité (aspects techniques et financiers), avec notamment l'automatisation de la vanne manuelle. Compte tenu de la configuration du site et vu la volonté de la commune de ROSPORDEN de maintenir ces étangs, il n'est pas nécessaire de prévoir l'étude d'un scénario d'effacement.

Par ailleurs, l'étang se situant en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout projet d'aménagement sera donc soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

- **Le moulin de Coat Canton** situé sur l'Aven, appartenant à un propriétaire privé (M. CHAUVE).

Pour rappel, l'Aven est classé au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement du pont de la CV Scaër-Tourch pour les espèces suivantes (arrêté du 02.01.1986) : saumon atlantique, lamproie marine, lamproie fluviatile, truites de mer et fario. L'Aven est également classé dans le SDAGE comme axe grand migrateur pour l'anguille, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer.

L'Aven forme un plan d'eau à l'amont de la digue du moulin. Cette retenue connaît de brusques variations du niveau d'eau liées (semble-t-il) au mode de gestion des vannes des étangs de Rosporden qui reflètent plutôt un fonctionnement de type « éclusée ». Ces variations de niveau d'eau sont à l'origine de dégradations des berges de la retenue de Coat Canton, et également du système de vannage du moulin (toujours selon le propriétaire).

Le seuil est équipé de vannes de décharge et d'une passe-à-poisson qui ne sont plus fonctionnelles. Lors d'une crue à l'automne 2010, une vanne et des ralentisseurs équipant la passe-à-poisson ont été emportés, l'ONEMA avait été alerté le 17 novembre 2010 par le propriétaire.

L'ONEMA précise que la passe-à-poisson est une passe dimensionnée pour les salmonidés. Même avec la remise en état des ralentisseurs, le dimensionnement de la passe ne sera pas adapté pour la lamproie marine et l'anguille. Sous certaines conditions de débit, aval du seuil noyé, l'anguille peut passer sur le seuil qui a une rugosité suffisante.

Lorsque la vanne de décharge est ouverte, il y a un problème d'attractivité de la passe-à-poisson et en période d'étiage la passe-à-poisson peut être insuffisamment alimentée. La maçonnerie du seuil est globalement en mauvais état, les pierres se déchaussent en plusieurs endroits. Du béton a été rapporté, mais sans effet. Il y a également des affouillements au pied de la passe-à-poisson en rive droite. Sur la digue, les canaux de décharge et usinier sont visibles (un serait obstrué, un équipé d'une vanne).

Des travaux sur le seuil sont donc nécessaires pour permettre la migration des poissons cependant le propriétaire n'a pas les moyens financiers pour les réaliser. Toutefois, il souhaite conserver le plan d'eau à l'arrière de son moulin.

- **Les ouvrages de Moulin du Duc et Moulin Mer** situés sur le Belon également classé comme axe grand migrateur dans le SDAGE pour les espèces suivantes : Anguille, Lamproie marine (LPM), Saumon (SAT), Truite de mer (TRM). Ces ouvrages appartiennent à des propriétaires privés (M et Mme JOUAULT).

Concernant le Moulin du Duc, la présence de nombreux vannages permet une répartition des débits attirant le poisson. Une étude hydraulique générale est nécessaire sur l'ouvrage afin de dimensionner un dispositif de franchissement alimenté et attractif aussi bien à l'étiage qu'en période de hautes eaux.

Une grande quantité de sédiments s'est accumulée dans le plan d'eau. Le curage et l'évacuation des sédiments doivent donner lieu à un dépôt de dossier d'incidence au titre du Code de l'Environnement (guichet unique DDTM). L'étude hydraulique pourra également prendre en compte cet aspect, notamment dans la gestion des vannes pour éviter des dépôts trop importants et permettre éventuellement une restitution à l'aval des sédiments existants.

La conception de la passe-à-poisson est ancienne, principalement pour le saumon, et mérite d'être revue pour tenir compte de l'ensemble des espèces. Il n'y a pas de possibilité de migration pour l'anguille.

Concernant le Moulin Mer, l'ouvrage n'est pas équipé de dispositif de franchissement. Une étude hydraulique doit également être engagée pour choisir une solution d'aménagement. L'enjeu lié à l'agrément est moins prégnant que pour Moulin du Duc. Un ouvrage à l'amont pourrait être aménagé pour assurer la migration des espèces.

Lors de l'étude hydraulique, il sera nécessaire d'apporter une attention particulière sur le niveau de la retenue.

Il est noté que la propriété qui bénéficie de sa propre station de traitement (un bassin aéré visible) est traversée par les réseaux de collecte des effluents en provenance des différents bâtiments. Un tuyau est posé dans le lit du Belon qui risque d'être emporté en cas de crue. Les propriétaires sont conscients de l'enjeu et vont étudier une solution technique adaptée.

Le propriétaire signale que le pont du Guily constitue également un obstacle pour les espèces migratrices. L'ouvrage n'est pas franchissable dans toutes les conditions de marée.

Afin d'optimiser le fonctionnement du site, les propriétaires devront engager une étude devant :

- prendre en compte l'ensemble des solutions d'aménagement de l'effacement à la mise en place de dispositifs de franchissement,
- intégrer les contraintes du site,
- proposer une comparaison financière en rapport avec le gain écologique.

Dans la mesure où l'usage de la force motrice donnerait lieu à un profit pour le propriétaire (ex : hydroélectricité), les taux de subvention seraient moindres.

Description de l'action pour 2012

CCA et la CCPF sont partenaires des propriétaires d'ouvrages dans le cadre du CTMA. Concernant le Brunec, la Ville de Concarneau a engagé les démarches nécessaires, et l'ONEMA a été associée en amont du projet. Concernant le Moulin du Prieuré, M Gapany a été destinataire de deux courriers de la DDTM lui rappelant ses devoirs. Il est notamment prévu que M Gapany réalise lui-même l'aménagement du système de dérivation du bief sur la base de plans fournis par la collectivité. A cette fin, il est donc prévu de réaliser une consultation pour l'étude de franchissabilité du moulin.

La COCPAQ a proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'études sur la continuité écologique des ouvrages « Grenelle » de son territoire en partenariat avec les différents propriétaires. Compte tenu que seulement deux propriétaires ont semblé intéressés par la proposition d'assistance de la COCPAQ, il leur sera proposé de porter individuellement leurs études. Cela permet de simplifier les démarches administratives (pas de procédure de marche public) tout en permettant au propriétaire de choisir son bureau d'étude. L'assistance proposée est maintenue pour les volets administratifs et techniques des dossiers.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Ouvrages « Grenelle »	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Odet Aven	3000	3000	50%	1 500	5%	150	0%	0	45%	1350
Aven Belon Merrien	20000	20000	50%	10 000	5%	1 000	0%	0	45%	9 000
Total :	23 000	23 000	19%	11 500	5%	1150	0%	0	45%	10 3500

➤ VOLET « PHYTO URBAIN » : Plans de désherbage communaux

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Suppression de 41 molécules les plus polluantes
Masses d'eau concernées	FRG005 (Baie de Concarneau /Pont Aven)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCA
Maître d'œuvre	CCA et prestataires
Pollution visée	Pesticides
Cible	Communes et EPCI

Contexte

Les eaux souterraines de la baie de la Forêt sont en doute de non atteinte du bon état écologique sur le paramètre phytosanitaire. Dans le cadre de la DCE, un report de délais pour 2027 a dorénavant déjà été envisagé. Toutefois, les actions menées dans le cadre des précédents programmes (contrat eau potable et Bretagne Eau Pure) sur les bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz ont porté leurs fruits puisque les masses d'eau superficielles sont désormais en bon état.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération, ont souhaité poursuivre ces actions en les étendant sur le territoire de l'Odet à l'Aven. Les actions agricoles sont précisées dans la fiche °4 (animation collective). En zone urbaine, les surfaces d'application sont faibles et les sols en général inertes, imperméables et dépourvus de matières organiques et des micro-organismes jouant un rôle important dans la dégradation des molécules phytosanitaires. Les taux de transfert de substances actives sur de telles surfaces peuvent ainsi être jusqu'à 30 à 40 fois supérieurs à ceux générés par une parcelle agricole. Un outil pratique et concret permet des progrès rapides : le plan de désherbage communal. Un certain nombre de communes du territoire ont déjà intégré la démarche.

Stratégie pluriannuelle

Sur les 13 communes constituant le territoire de l'Odet à l'Aven, 7 possèdent un plan de désherbage. Dans le présent contrat, il s'agira de finaliser la démarche et d'accompagner la mise en œuvre de cette méthode de travail en sensibilisant les services techniques et les élus.

Les deux premières années seront consacrées à la finalisation des plans de désherbage sur 6 communes. Les années suivantes, il s'agira de faire le suivi de la mise en œuvre et sensibiliser les services techniques via des formations, démonstrations...

L'achat de matériel de désherbage suivant une méthode alternative pourra être envisagé en cours de contrat par les communes.

Description de l'action pour 2012

1. BV de l'Odet à l'Aven

Les actions s'articuleront en trois niveaux :

- Finalisation des PDC sur les communes de Pont-Aven et la Forêt
- Réalisation de 2 nouveaux PDC parmi les 4 communes restantes (Tregunc, Nevez, Fouesnant et Bénodet).
- Suivi et animation des PDC auprès des collectivités du territoire

- Evaluation des pratiques
- Démonstration de matériel et formation des services techniques
- Réglages de pulvérisateurs
- Accompagnement des communes

Concarneau Cornouille Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ces actions néanmoins certaines d'entre elles (formation, réglages des pulvérisateurs) pourront être confiées à des prestataires.

La commission « phyto » composée d'élus, techniciens, agriculteurs, services de l'état et associations environnementales, mise en place dans le précédent contrat continuera à suivre la démarche.

2. BV Aven/Belon/Merrien

Dans le cadre de l'état des lieux et de la définition de la stratégie du SAGE, l'opportunité de poursuivre ces actions sur le territoire de l'Aven Ster Goz sera traitée.

Montage financier de l'action (en €TTC)

PDC	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Coordination	61 231	14 791	30%	4 438	10%	1 479	26%	4330	31%	4 544
Prestations	47 398	11 500	30%	3450	10%	1150	35%	3500	30%	3400
Total :	108 629	26 291	30%	7 887	10%	2 628	30%	7830	30%	7944

➤ VOLET « PHYTO URBAIN » : charte « jardineries »

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Suppression de 41 molécules les plus polluantes
Masses d'eau concernées	FRG005 (Baie de Concarneau /Pont Aven)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCA
Maître d'œuvre	CCA + prestations
Pollution visée	Pesticides
Cible	Particuliers

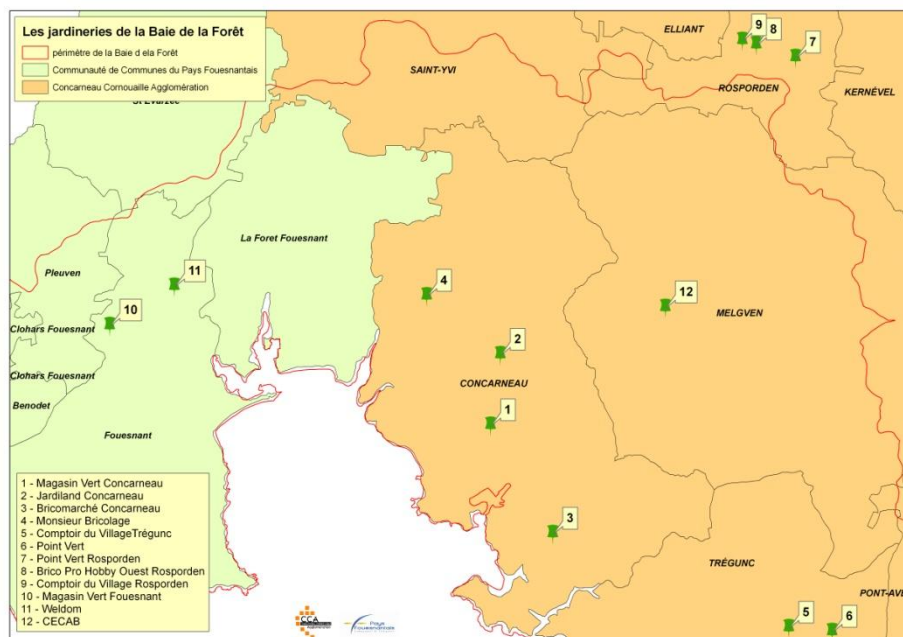
Contexte

Dans la continuité de l'action précédente, il convient de sensibiliser les particuliers aux méthodes alternatives au désherbage chimique. En effet, le désherbage des espaces privés (jardines, allées, ...) contribue également à la dégradation de la qualité de l'eau.

Cette charte permet aux porteurs de projet de mettre en place un partenariat avec les jardineries afin d'informer et de sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires, tout en promouvant les techniques de jardinage au naturel. L'objectif est de diminuer durablement la vente de pesticides.

Stratégie pluriannuelle

La charte sera menée dans un premier temps sur le territoire de l'Odet à l'Aven mais une réflexion sur son extension à l'ensemble du périmètre du SAGE pourra être engagée dans un second temps. En 2011, une étude préalable avait été engagée pour identifier les jardineries du territoire et leur motivation dans ce projet. Sur les 12 jardineries recensées, 9 ont souhaité s'engager dans la démarche. Pour 2012, il conviendra de signer cette charte avec une montée en charge des actions de communication les années suivantes.



Description de l'action pour 2012

BV de l'Odet à l'Aven

Les actions se déclineront en 3 axes :

- Mise en œuvre de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! »
 - Coordination de la charte en partenariat avec le monde associatif
 - Suivi des jardineries
- Elaboration d'un plan de communication territorial
- Sensibilisation des professionnels du jardinage à la problématique
 - Réalisation d'enquêtes
 - Organisation de journées techniques

En plus de la commission « phyto » précédemment décrite, un groupe de travail composé des associations suivra la démarche. En effet, les associations ont un rôle privilégié dans cette démarche, car elles assureront une partie du suivi via des enquêtes de terrain et seront le relai privilégié ou travers de leur réseau d'adhérents pour diffuser le message de la charte.

Concarneau Cornouille Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ces actions néanmoins certaines d'entre elles pourront être confiées à des prestataires.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Charte Jardineries	Prévisionne pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Coordination	14 586	3 539	30%	1062	20%	708	28%	1000	22%	769
Prestations	59 763	14500	30%	4350	20%	2900	28%	4000	22%	3250
Total :	74 349	18 039	30%	5412	20%	3608	28%	5000	50%	4 020

➤ SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Libre circulation des poissons migrateurs • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	Toutes
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/COCOPAQ
Maître d'œuvre	IDHESA
Pollution visée	Nitrates/Phosphore/Pesticides/Bacterio
Cible	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

Contexte

Dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau, son suivi est un indicateur stratégique. Outre le fait d'avoir un état du milieu, il permet de suivre et évaluer l'impact des actions engagées. Par ailleurs, ces données permettent de :

- Poursuivre l'information et la mobilisation des acteurs,
- Alimenter les modèles numériques existants.

Stratégie pluriannuelle

Les enjeux du territoire diffèrent d'un sous bassin versant à un autre. Les paramètres de suivi seront donc ajustés à chacune des problématiques rencontrées et répartis de la manière suivante :

- Sur les exutoires de l'Odét à l'Aven : Nitrates, orthophosphates, pesticides et phosphore total
- Sur les sous bassins versants algues vertes : Nitrates, orthophosphates, bacterio et phosphore total
- Sur le bassin versant de la Mer Blanche et de Penfoulic : Nitrates, orthophosphates, bacterio et phosphore total
- Sur les bassins versants Aven/Belon/Merrien : Bacterio

Sur le territoire de l'Odét à l'Aven, le suivi sera reconduit chaque année jusqu'en 2015.

Sur le territoire Aven/Belon/Merrien, le suivi sera reconduit annuellement jusqu'en 2014 (dans le cadre du contrat de veille). Un nouveau protocole sera défini pour 2015.

Les analyses sont réalisés par un prestataire extérieur et les prélèvements sont en régie (comptabilisé dans l'animation générale) ce qui représente pour :

- Le territoire Odét/Aven, un mi-temps sous maîtrise d'ouvrage CCPF,
- Le territoire Aven/Belon/Merrien, 21 jours sous maîtrise d'ouvrage COCOPAQ.

Par ailleurs, dans le cadre de la problématique « algues vertes », des mesures de débit seront systématiquement couplées aux prélèvements afin d'évaluer les flux d'azote arrivant dans la aie et la contribution de chaque sous bassin versant.

Parallèlement, une synthèse de l'ensemble des données disponibles sur le territoire issue des différents réseaux de suivi sera réalisée afin de constituer un observatoire de l'eau consultable par le grand public.

Description de l'action pour 2012

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Dans le cadre des précédents programmes de bassin versant, seuls les exutoires étaient régulièrement suivis. Lors de campagnes ponctuelles réalisées au cours de l'année 2010, il s'est avéré que certains sous bassins versants étaient plus contributeurs que d'autres, notamment dans les zones de source. Il convient donc de préciser ces résultats et de les coupler à la pression azotée sur chaque sous bassin versant afin de mieux cibler les actions. D'autre part, l'évaluation des flux estimée précédemment a été calculée à partir de mesures ponctuelles de débit réalisées aux exutoires. Seul le bassin versant du Moros était équipé de station de jaugeage en amont de la prise d'eau du Brunec. Il est proposé d'installer des débitmètres de mesures continues et des échelles limnimétriques aux exutoires du Saint Laurent et du Minaouët afin de préciser les calculs de flux, les corrélations hydrologiques avec le bassin versant du Moros.

Le protocole de suivi (détaillé dans la fiche n°19 de l'annexe 3) reprend les points suivants :

- En plus des 4 stations de suivi actuel situées au niveau des exutoires, il est proposé de rajouter 16 nouvelles stations localisées à l'exutoire de chaque sous bassin versant.
- Les prélèvements seront réalisés mensuellement et couplés à des mesures de débit.
- Des mesures ponctuelles seront réalisées en complément après les fortes pluies (10mm).
- Les paramètres suivis sont les nitrates, orthophosphates et phosphore total ainsi que la silice dissoute, COD et le CI pour répondre à la demande du conseil scientifique. La bactériologie (E.coli) sera également ponctuellement suivie.

Pour ces deux territoires les prélèvements sont réalisés en regie et représente un mi-temps.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Sur ce territoire, le protocole de suivi (joint en **annexe9**) s'inscrit dans la continuité du programme précédent et avait été validé par la DIREN en 2009 à savoir :

- 10 stations de mesures réparties comme suit :
 - des stations "bilan": station clôturant le bassin versant et représentant la masse d'eau amont du bassin versant
 - des stations "flux": station positionnée pour expliciter les altérations constatées sur les masses d'eau littorales.
- Les paramètres suivis sont les nitrates, les orthophosphates, le phosphore total, les pesticides. Un suivi bactériologique est également prévu en certains points (sur les eaux brutes et sur les coques).
- La fréquence de suivi est bi-mensuelle avec des campagnes ponctuelles après de forts épisodes pluvieux (10mm).

- Sur l'ensemble des points de suivis, une mesure de débit sera effectuée, les résultats permettant alors de mettre en avant des flux.

3. Territoire Aven/Belon/Merrien

Dans le cadre du contrat de veille, l'objectif est de :

- suivre les évolutions de la qualité bactérienne des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Aven Bélon Merrien.
- déterminer l'origine des contaminations fécales et de hiérarchiser les sources.

Il s'agira notamment de déterminer les origines et les secteurs géographiques les plus impactants.

Protocole de suivi :

- Dénombrement des bactéries E. coli dans l'eau
 - 10 campagnes par temps de pluie à réaliser sur les 8 stations suivies dans le cadre du contrat territorial 2008-2010 voir carte en annexe
 - 12 campagnes de prélèvements aux 4 exutoires estuariens principaux, à faire la veille des prélèvements réalisés dans le cadre du REMI
- Dénombrement des bactéries E. coli dans les huîtres

En 2011, quatre dépassements des 4 600 E. coli ont été observés sur les coques. Sur ces secteurs, il n'y a pas d'analyse des teneurs dans les huîtres. La dynamique de contamination des coques étant sensiblement différente de celle des huîtres il n'est pas possible de comparer les données collectées par le REMI sur des coquillages et des secteurs différents. Pour identifier une éventuelle pollution locale de ces secteurs, il est utile de réaliser des analyses dans des huîtres installées sur les parcs à coques. Ainsi les résultats pourront être comparés à ceux des autres stations du réseau microbiologique d'IFREMER. Il est donc proposé de faire 6 campagnes de mesures des teneurs en E. coli dans les huîtres mises en place sur les parcs à coques. Au terme de ces campagnes, si la correspondance est établie entre les huîtres et les coques et entre les secteurs à coques et les points de suivi du REMI, les analyses ne seront pas poursuivies.
- Identification de l'origine des bactéries : 10 recherches de l'identification de l'origine des bactéries aux 4 estuaires principaux. La localisation de ces suivis pourra être revue au cours du contrat pour affiner la localisation des sources de contamination

Chaque année, un bilan de l'état bactériologique des eaux de surfaces et des coquillages sera établi à partir des analyses réalisées dans le cadre du présent contrat et des données recueillies auprès de la DREAL (réseau des estuaires bretons) et d'IFREMER (REMI).

Ce bilan et le programme de l'année n+1 seront présentés et validés lors des Comités techniques avec les financeurs et lors de la réunion du Comité de Pilotage annuel (Parlement de l'Eau) avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires financiers.

Le positionnement des points de suivis de la première année est présenté sur la carte p 13 de l'annexe 1. Ce positionnement sera évalué chaque année par le comité technique et le Comité de Pilotage.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Suivi eau	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
PAV	140 000	35000	45%	15750	15%	5250	20%	7000	20%	7000
Odet Aven hors PAV	130 000	32500	50%	16250	15%	4875	15%	4875	20%	6500
Aven Belon Merrien	56 600	17200	50%	8600	15%	2580	15%	2580	20%	3440
Total :	326 600	84700	48%	40600	15%	12705	17%	14455	20%	16940

- **BREIZH BOCAGE**

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Sécurisation de l'alimentation en eau potable • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole • Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	<ul style="list-style-type: none"> • FRGC28 (Concarneau large) • FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven +Belon
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA/COCOPAQ
Maître d'œuvre	CCPF et COCOPAQ
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires fonciers

Contexte

La réhabilitation du bocage est indissociable d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau. Par son rôle sur les ruissellements, le bocage contribue au bon état de la ressource en eau, mais il possède aussi d'autres fonctionnalités qui portent sur le climat des parcelles agricoles, la ressource en bois énergie et la diversité écologique, qui répondent à la logique de gestion intégrée.

- Sur les bassins « algues vertes », les collectivités ont recensé un linéaire de 18km de talus à réhabiliter situé en zones à risques (ceintures de bas-fond en limite de zones humides) et 20km en zones sensibles (par rapport au lessivage).
- Par ailleurs, la COCOPAQ a retenu sur son territoire, le bassin versant du Bélon pour lancer un programme de redynamisation du bocage. Ce choix a été principalement basé sur l'étude de la ressource en bois énergie réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2009. Le Bélon est un bassin versant emblématique par la renommée de son huître. La préservation de sa qualité d'eau et du milieu s'est traduite par la réalisation d'études et de propositions faites lors du projet INTERREG IIIB « CYCLEAU » (2002-2006) et d'actions mises en place dans le cadre du contrat territorial Aven Bélon Merrien (2008-2011). Le bassin versant a bénéficié d'une permanence des actions portées par la COCOPAQ depuis 2002, avec les programmes CYCLEAU et conchylicoles ainsi que l'achat de bois de bocage pour chauffer la piscine de Quimperlé. La mise en place d'une filière bois énergie et le lancement du programme de reconstruction des talus forment un nouveau volet de la contribution de la communauté de communes sur ce territoire.

Les travaux de réhabilitation de talus s'inscrivent dans le dispositif régional Breizh Bocage qui s'articule en 3 volets :

- Volet 1 : une étude territoriale en vue de définir des priorités d'actions,
- Volet 2 : un diagnostic « actions » sur des secteurs prioritaires identifiés dans le volet 1,
- Volet 3 : la réalisation des travaux et des plantations.

Stratégie pluriannuelle

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Compte tenu des délais imposés par le plan de lutte contre les algues vertes et des données existantes sur le contrat territorial, il a été décidé de prendre un stagiaire en 2011 pour travailler sur les volets 1 et 2 de ce programme. L'objectif étant de démarrer les travaux dès 2012 sur les BV « algues vertes ».

La phase travaux pourra donc intervenir dès 2012 sur le linéaire de ceintures de bas fond à réhabiliter déjà inventorié (18,1 km) et sur les 20 km de talus situés en zone sensible. Ces linéaires constituent une action prioritaire dans le programme de reconquête de la qualité des eaux. Ce linéaire sera cumulé aux autres actions de création/reconstructions du bocage définies sur la surface des bassins versants.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- Finaliser les volets 1 et 2 pour mi 2012
- Engager le volet 3 sur les zones prioritaires fin 2012
- Restaurer les talus situés en zones sensibles (environ 20 km)

L'objectif est de réhabiliter un linéaire de talus d'environ 10km/an.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Ce territoire est également concerné par programme de réhabilitation des zones humides et plus particulièrement des ceintures de bas-fond. Un linéaire prévisionnel de 5km a dorénavant été identifié.

Pur 2012, il conviendra de finaliser le volet 1 et 2 afin d'engager le volet 3 d'ici la fin de l'année. Les travaux pourraient se répartir de la manière suivante (1km en 2012, 2kms en 2013 et 2014).

En fonction de l'adhésion des acteurs à ce programme, il pourrait être envisagé à compter de 2013 d'étendre la réflexion au reste du territoire de CCA. En effet, la collectivité a entrepris de développer en partenariat avec la COCOPAQ une filière bois-énergie sur son territoire en faisant le choix pour ses deux piscines communautaires de Rosporden et Concarneau (en projet) d'avoir recours à un chauffage au bois. La filière est locale puisque l'approvisionnement en bois plaquette provient d'une association d'agriculteurs et pourrait à terme être complété par l'utilisation de déchets verts.

Le montage du dossier et la coordination des actions a été estimé à un mi-temps/an sous maîtrise d'ouvrage CCPF. Cette estimation pourrait être revue à la hausse dans la perspective d'un élargissement de la démarche au reste du territoire CCA.

3. BV du Belon

La réflexion a été engagée dès 2011, avec une première synthèse cartographique des inventaires existants sur des couches SIG homogènes pour élaborer les cartes de sensibilité et du projet souhaitable. Ces données ont été validées par le comité de pilotage et certains agriculteurs « relais ».

Parallèlement, une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble des agriculteurs via une fiche technique trimestrielle « Breizh Bocage Bélon ».

Une note descriptive est jointe en **annexe 10**.

Pour 2012, il convient de rencontrer individuellement les agriculteurs concernés afin de leur expliquer la démarche et recueillir leur adhésion afin d'engager les travaux. En fonction du niveau d'adhésion des agriculteurs, les travaux pourront se prolonger sur 2013.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la CCOCOPAQ et représente 0.9ETP pour la coordination.

Description de l'action pour 2012

1. Territoire de l'Odé à l'Aven

Les mesures proposées sont les suivantes :

- Finaliser les volets 1 et 2 pour mi 2012,
- Formaliser la démarche via la mise en place d'un groupe de pilotage et la définition d'une stratégie de travail (planning, acteurs relais...)
- Engager le volet 3 sur les zones prioritaires fin 2012

Lors des diagnostics individuels d'exploitation décrits dans la fiche action n°5, le technicien échange avec l'exploitant sur l'opportunité de travailler sur cette thématique dans le cadre de son projet individuel.

L'objectif est de réhabiliter un linéaire de talus d'environ 8km sur les bassins versants « algues vertes » et 1km sur le reste du territoire.

2. BV du Belon

Parallèlement au cycle de concertation des acteurs, des rencontres individuelles seront organisées de manière à recueillir l'engagement des agriculteurs. Ces rencontres se dérouleront en deux temps :

- Premier rendez-vous : présentation de la démarche et du « projet souhaitable ».
- Deuxième rendez-vous : validation du projet « acquis » et signature de la convention de travaux.

Les projets définitifs seront ensuite cartographiés de manière à engager les travaux à compter du deuxième semestre 2012. En fonction du niveau d'adhésion des agriculteurs, les travaux pourront se prolonger sur 2013.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Breizh Bocage	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	Etat		CG29		CR		Porteur de Projet	
PAV	320 350	71500	50%	35750	20%	14300	20%	14300	10%	7150
Odé Aven hors PAV	30 000	6000	50%	3000	20%	1200	20%	1200	10%	600
Belon	137 000	67000	50%	33500	20%	13400	20%	13400	10%	6700
Total :	487 350	144500	50%	72250	20%	28900	20%	28900	10%	14450

➤ FONCIER

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les marées vertes • Mise en place d'une planification sur le territoire
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et Chambre d'Agriculture
Maître d'œuvre	CCPF et Chambre d'Agriculture
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Propriétaires fonciers et locataires

Contexte

L'un des outils permettant de répondre aux objectifs fixés dans le plan « algues vertes », est la gestion du foncier. L'amélioration de la structure du parcellaire des exploitations pourrait permettre d'optimiser certaines pratiques voir faire évoluer les systèmes comme définis dans le projet territorial. En effet, l'éloignement et le morcellement des terres agricoles représentent souvent un frein aux changements de pratiques et de systèmes.

Au delà de ces intérêts pour le territoire il est important de souligner que pour les exploitants l'amélioration du parcellaire peut permettre :

- une réduction des coûts de production,
- une rationalisation de l'irrigation,
- une meilleure gestion des zones humides,
- une meilleure surveillance des animaux,
- une réduction du temps de travaux et de déplacements,
- un meilleur suivi des cultures pour une meilleure utilisation des intrants

La mise en place d'une dynamique d'échanges parcellaires sur un territoire apporte également une plus value sur :

- le bocage par la création d'un maillage fonctionnel,
- la diminution des trajets et des émissions de CO2,
- la circulation routière (moins de traversées de bourg, diminution des entrées de champs dangereuses ...).

La collectivité locale peut par son intervention contribuer au développement de échanges parcellaires par :

- la mise en place de réserve foncière
- l'identification et l'anticipation de ses projets d'aménagement (routes, emprises urbaines, voie verte, circulation,...)

La Chambre d'Agriculture est un acteur incontournable pour la sensibilisation et l'accompagnement technique des échanges parcellaires. Chaque année, ce sont plus de 300 ha qui sont échangés dans le département sous son impulsion.

Stratégie pluriannuelle

Dans le cadre du plan « algues vertes », quatre actions ont ainsi été définies pour favoriser le développement des échanges parcellaires :

1. une animation spécifique auprès des agriculteurs,
2. la mise en place d'une cellule d'animation foncière locale,
3. la constitution d'une réserve foncière,
4. l'exonération de la taxe foncière aux propriétaires qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.

Ces actions sont détaillées dans la fiche n°9 de l'**annexe 3**.

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de baie, les bassins versants mitoyens alimentant la Baie de la Forêt et situés entre l'Odet et l'Aven peuvent également être concernés si besoin.

Pour 2012, il conviendra d'évaluer le potentiel de terres potentiellement échangeable et de mettre en place l'organisation permettant de développer les échanges. Les actions monteront en charge au fur et à mesure du contrat.

Description de l'action pour 2012

Il s'agira de définir et mettre en œuvre la stratégie d'actions en formalisant notamment les missions de chacun des acteurs dans une convention :

- **les collectivités :**
 - mettront en place une cellule foncière locale dont elles délègueront la maîtrise d'ouvrage pour l'animation à la Chambre d'Agriculture,
 - constitueront une réserve foncière en partenariat avec la SAFER dès que les opportunités se présenteront.
- **La Chambre d'Agriculture** assurera la maîtrise d'ouvrage de l'animation auprès des agriculteurs. A ce titre, elle réalisera une base de données cartographique recensant l'ensemble des parcelles potentiellement échangeables à partir des informations issues des diagnostics individuels transmises par le porteur de projet. Pour rappel, l'ensemble des exploitations concernées par le plan « algues vertes » sera diagnostiqué en 2012. Cette cartographie devra notamment permettre d'identifier les secteurs du bassin versant où les aspects fonciers sont les plus « impactants » (prioritaire) en terme d'évolution de systèmes, d'amélioration de pratiques, de préservation /reconquêtes de zones tampons naturelles. Cette base de donnée cartographique sera mise à jour annuellement.

Ces actions représenteront :

- 40 jours d'animation pour la cellule foncière,
- Un mi-temps pour l'animation auprès des agriculteurs.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Foncier (PAV)	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
Animation cellule foncier	80 000	20000	30%	6000	0%	0	30%	6000	20%	4000	20%	4000
Echanges amiables	120 000	30000	30%	9000	5%	1500	30%	9000	15%	4500	20%	6000
Reserve foncière	420 000	105000	0%	0	0%	0	17%	17850	0%	0	83%	87150
Total :	620 000	155000	20%	15000	2%	1500	26%	32850	12%	9 500	41%	97150

➤ ECONOMIE

Nature de l'action

Enjeux	Lutte contre les marées vertes
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF/CCA
Maître d'œuvre	CCPF/CCA + prestations
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	Les principaux acteurs économiques du territoire

Contexte

Dans le cadre du plan « algues vertes », il était demandé de « traduire les objectifs environnementaux en itinéraires techniques appropriés, en intégrant les changements de pratiques et de système dans une stratégie économique voire commerciale. » Il s'agit donc de trouver une valorisation économique aux productions issues d'exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Un diagnostic des volets économique et social, intégrant notamment une analyse de la structuration des filières (amont et aval) et des marchés agro-alimentaires du territoire » a permis d'identifier trois grands enjeux sur le territoire :

- **La DEMANDE en produits agricoles à valeur environnementale :**
 - L'approvisionnement des établissements de Restauration collective : Il s'agit ici de définir des projets adaptés à chaque établissement et fournir un appui technique et des formations à destination des établissements pour mettre en œuvre les changements de pratique. Par ailleurs, la plupart des établissements auront besoin d'un accompagnement pour modifier les procédures de passation de marchés.
 - L'approvisionnement des acteurs économiques. L'appui aux entreprises se traduit avant tout par l'identification des entreprises et artisans qui souhaitent engager une démarche: après avoir recueilli les demandes et formalisé leurs besoins et attentes (caractéristiques, volumes, planification), un accompagnement spécifique pourra être proposé.
- **L'OFFRE de produits agricoles à valeur environnementale**

Cette thématique concerne la valorisation des produits agricoles en aval des exploitations. Les efforts consentis par les agriculteurs doivent être valorisés commercialement : quelle stratégie pour valoriser l'engagement des producteurs pour la qualité de l'eau?

Dans un premier temps, une démarche de certification s'avère nécessaire pour la valorisation des produits. Par ailleurs, afin de renforcer l'offre, une sensibilisation et formation des producteurs aux besoins des entreprises et de la restauration collective est nécessaire en parallèle du soutien aux démarches de commercialisation.
- **La MISE en RELATION des acteurs pour la commercialisation des produits**

Cette dernière thématique se réfère aux besoins de communication, sensibilisation des consommateurs et la mise en réseau des producteurs et acteurs économiques.

Stratégie pluriannuelle

Les enjeux précédemment cités ont conduit à la définition d'objectifs chiffrés inscrits dans le PAV et la traduction d'actions décrites dans la fiche n°11 de l'**annexe 3**.

- Certification environnementale des exploitations engagées dans des démarches de qualité,
- Valorisation des produits agricoles locaux avec les établissements de restauration collective,
- Valorisation des produits agricoles labélisés avec les acteurs économiques (artisans, commerçants, restaurateurs et entreprises de transformation),
- Valorisation des produits agricoles labélisés via les circuits courts,
- Communiquer, informer et mettre en relation l'offre et la demande.

La CCPF et CCA assurent la maîtrise d'ouvrage de ces actions. Certaines d'entre elles pourront être confiées à des prestataires.

Ces actions sont programmées sur la durée du contrat. Durant les deux premières années, il conviendra de définir le cadre permettant de structurer l'offre et la demande et mobiliser les acteurs les plus moteurs et notamment les services publics. Une attention particulière sera portée sur la labellisation des productions issues des exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Les années suivantes, il s'agira de valoriser les acteurs engagés afin d'étendre la mobilisation sur l'ensemble du territoire et notamment vers les acteurs du secteur privé. La coordination et la communication seront stratégiques sur toute la durée du contrat.

Description de l'action pour 2012

Il s'agit d'enranger la dynamique en définissant la stratégie de travail, rédigeant les cahiers des charges pour la consultation des entreprises et ciblant les acteurs les plus moteurs, l'objectif étant de structurer l'offre et la demande.

Dans le cadre de l'élaboration du plan « algues vertes », une commission « économie » avait été mise en place regroupant les principaux acteurs économiques du territoire. Elle aura pour mission de valider le plan d'actions au cours du premier semestre 2012 pour une mise en œuvre au deuxième semestre.

La coordination de ces actions est assurée pour partie par un chargé de mission « bassin versant » et pour partie par les services « économie » des deux collectivités. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée au deuxième semestre pour définir les besoins en termes d'approvisionnement de la restauration collective, la formation des services concernés (cuisiniers...), le développement des circuits courts.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Economie	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			0%	0	0%	0	40%		20%		40%	
Labellisation	70 000	10000	0%	0	0%	0	40%	4000	20%	2000	40%	4000
Approvisionnement resto co	80 000	20000	0%	0	0%	0	40%	8000	20%	4000	40%	8000
Dvp circuits courts	44 000	11000	0%	0	0%	0	40%	4400	20%	2200	40%	4400
Total :	194 000	41000	0%	0	0%	0	40%	16400	27%	8 200	40%	16400

➤ VOILET CURATIF ALGUES VERTES (ramassage et traitement)

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre les marées vertes
Masses d'eau concernées	FRGC29 (Baie de Concarneau)
S'applique à	BV de l'Odet à l'Aven
Maître d'ouvrage	CCPF et communes
Maître d'œuvre	CCPF, communes + prestations
Pollution visée	Algues vertes
Cible	Plages touchées par les échouages

Contexte

La Baie de la Forêt est concernée chaque année par des échouages massifs et irréguliers d'algues vertes (10 000m³ en moy). Ces échouages se concentrent principalement sur les communes de Fouesnant, La Forêt Fouesnant et Concarneau. La gestion des marées vertes consistent en leur ramassage et en leur valorisation.

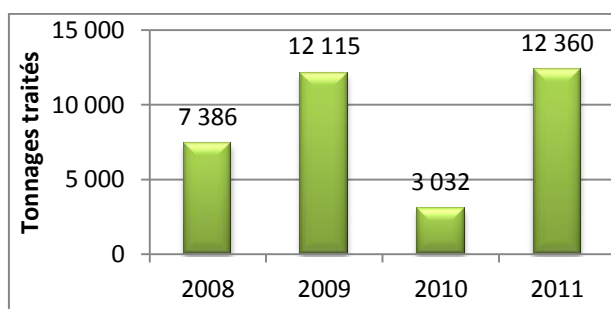
Concernant le ramassage :

Les algues vertes, une fois échouées, deviennent de la responsabilité des communes. Elles se doivent de ramasser les algues dans les 24 heures, à défaut de quoi le maire doit fermer la plage pour éviter tout risque de dégagement d'hydrogène sulfuré (H₂S). Les services techniques des communes de Fouesnant, de La Forêt Fouesnant et de Concarneau assurent un ramassage régulier pour éviter au maximum les risques sanitaires et pour ne pas impacter sur l'activité touristique.

Concernant la valorisation :

- Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et de manière plus exceptionnel Bénodet, évacuent leurs algues vertes vers la plate-forme de compostage de la CCPF, située à Fouesnant au lieu-dit Kerambris. En 2009, le compostage réalisé en régie concernait 12 115 tonnes pour un coût de traitement de **192 000 €**. Le compost ainsi produit (algues + coproduits) est distribué aux agriculteurs dans le cadre d'un accompagnement personnalisé proposé par un animateur agricole de la CCPF. Cet accompagnement représente, pour une saison, un coût moyen de **3 000 €**.

Évolution des tonnages traités sur Kerambris



- La ville de Concarneau valorise aujourd'hui ses algues en épandage en frais via un contrat avec une entreprise agricole. Cette pratique d'épandage doit respecter un cahier des charges strict et respectueux de l'environnement.

Stratégie pluriannuelle

3. Ramassage des algues vertes

Le ramassage des algues vertes restera de la compétence des communes. L'objectif de celles-ci est d'assurer un service régulier et d'améliorer les techniques de ramassage afin de réduire au maximum la détérioration de la plage (ramassage de sables, de galets,...).

4. Traitement des algues vertes

La CCPF traite aujourd'hui les algues de Fouesnant et de la Forêt Fouesnant, les algues échouées sur les plages de Concarneau sont épandues en frais. Dans le cadre du plan de lutte gouvernemental et afin de faire face aux arrivages massifs sur le bassin versant de l'Odet à l'Aven, la CCPF travaille à la construction d'une usine de compostage sur le site de Kerambris. Cette usine devrait être opérationnelle pour la saison 2013. Elle permettra de traiter plus rapidement et plus efficacement les algues ramassées par les communes du BV, en particulier Fouesnant, La Forêt Fouesnant et Concarneau. De manière très exceptionnelle et dans le cas d'une réquisition de l'usine par le préfet, des algues d'autres territoire du Finistère Sud pourront être traitées sur Kerambris.

Cette unité sera dimensionnée pour traiter 2 000 tonnes d'algues par mois en situation normale et 4 000 tonnes en situation de pointe. Sous réserve de l'autorisation préfectorale, la capacité annuelle autorisée sera de 20 000 tonnes. Des mesures effectuées récemment sur les algues réceptionnées à Kerambris indiquent qu'en moyenne, un mètre cube d'algues vertes pèse 0,8 tonnes.

Cette usine permettra de confiner et de désodoriser la phase la plus émettrice d'odeurs du compostage : la fermentation. Les nuisances olfactives subies par les riverains seront donc considérablement réduites. Cet investissement, évalué à 3,5 millions d'euros, est financé à 80% par l'ADEME. Les 20% restant sont à la charge de la CCPF. Les communes du territoire de la CCPF ne seront pas facturées pour la prise en charge de leurs algues. Les communes hors du territoire paieront le traitement des algues ramassées sur leurs plages et participeront ainsi à l'investissement et au fonctionnement de l'usine.

Dans l'état actuel du projet (au stade de la maîtrise d'œuvre), le coût de fonctionnement, pour un tonnage traité annuel de 12 000 tonnes (situation de 2009 et de 2011), peut-être estimé à **310 000 €** par an. Ce coût intègre l'ensemble des charges fixes (personnel, annuités d'emprunt, assurances, contrôles périodiques, charges d'exploitation fixes de la désodorisation) et l'ensemble des charges variables (Consommations d'eau, de réactifs et d'électricité ; fonctionnement du chargeur, du mélangeur, du cribleur ; sous-traitance liée au transport des produits). Dans ces conditions, le coût à la tonne d'algues vertes est de **26 euros**.

Description de l'action pour 2012 :

5. Ramassage des algues vertes

En 2012, le ramassage des algues a commencé depuis le mois de mars (février à La Forêt Fouesnant). Des photos aériennes récentes indiquent une importante concentration d'algues dans la baie et laissent présager d'une année à forts échouages.

6. Traitement des algues vertes

Les algues vertes de la saison 2012 échouées sur les plages de Fouesnant et de La Forêt Fouesnant sont traitées sur la plateforme de compostage de Kerambris existante. L'accompagnement personnalisé jusqu'à la parcelle des agriculteurs utilisant le compost se poursuit.

En parallèle, la construction de l'usine de compostage d'algues vertes devrait commencer avant la fin de l'année 2012 pour permettre un compostage des algues en milieu confiné et désodorisé dès 2013. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site de Kerambris, incluant la construction de l'usine est en cours d'instruction et devrait aboutir à une autorisation préfectorale d'ici la fin de l'été 2012.

Le calcul du coût de fonctionnement pour l'année 2012 est basé sur les coûts calculés en 2009 et en 2011, à savoir un arrivage sur la plateforme de 12 000 tonnes d'algues vertes. La prise en compte de l'ensemble des opérations de compostage (réception/mélange, broyage des déchets verts utilisés comme coproduit, criblage, évacuation) amène à un coût de **200 000 euros** par an. Dans ces conditions, le coût à la tonne est de **17 euros**.

Concernant la commune de Concarneau, dans l'attente de la création de la nouvelle usine de compostage, les algues continueront d'être épandues en frais.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Animation collective agricole	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		Etat		Porteur de Projet	
			%		%		%		%	
Ramassage			0%		0%		%		%	
Traitement par épandage			0%		0%		0%		100%	
Traitement par compostage (invnt)	3 500 000	3 500 000	0%	0	0%	0	80%	2 800 000	20%	700 000
Traitement par compostage (fonct)	1 130 000	200 000	0%	0	0%	0	0%	0	100%	200 000
Suivi agronomique du compost	12 000*	3000								
Total :			%	5	%		%		%	

**Le financement du suivi agronomique est pris en compte dans le volet animation collective agricole.*

➤ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification sur le territoire • Lutte contre les marées vertes • Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole
Masses d'eau concernées	
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	Communes et syndicats
Maître d'œuvre	Multiple
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des usagers du bassin versant

Contexte

La population présente sur le territoire est de 95 417 habitants, en 2011. La population raccordée, dont les effluents sont rejetés dans les bassins versants après traitement est de 70 000 habitants.

La capacité nominale globale des stations d'épuration est pratiquement atteinte. Les rendements épuratoires sont excellents. La part industrielle est largement prépondérante.

Stratégie pluriannuelle

Il s'agit de limiter les rejets directs d'eaux usées aux milieux aquatiques :

- améliorer les rendements épuratoires des stations d'épuration pour les paramètres N et P
- fiabiliser la collecte afin de limiter les rejets directs d'eaux usées non traitées

Description de l'action

A préciser à l'issue de l'état des lieux /diagnostic

Montage financier de l'action

A préciser à l'issue de l'état des lieux /diagnostic

➤ ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Nature de l'action

Enjeux	Lutte contre les marées vertes Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole
Masses d'eau concernées	
S'applique à	BVAV + BV conchylicoles
Maître d'ouvrage	Particuliers
Maître d'œuvre	Prestataires
Pollution visée	Contaminations bactériologiques
Cible	Particuliers situés dans les BV précités et dont le dispositif d'assainissement se rejette directement dans le milieu naturel

Contexte

La population présente sur le territoire est de 95 417 habitants, en 2011. La population non raccordée présente sur le territoire représente 25 000 habitants environ.

Dans le cadre des SPANC, les inventaires ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Environ 12% des dispositifs sont défectueux dont 600 installations environ présentent des risques « importants » de rejets directs d'azote dans le milieu naturel.

Remarque : Les sites touristiques et de loisirs comprenant notamment les campings et les bases nautiques sont raccordés aux stations d'épuration communales sur l'ensemble du territoire.

Stratégie pluriannuelle

Afin de réduire les rejets directs d'eaux usées traitées, les SPANC des collectivités démarcheront les propriétaires concernés afin que ces derniers entreprennent au plus tôt leurs travaux de mise aux normes.

A noter que ces travaux sont d'ores et déjà prévus par la réglementation et que 100% des dispositifs devront donc être réhabilités d'ici 2015.

Sur les bassins versants à enjeu « algues vertes » et enjeu « conchylicole », les SPANC pourront néanmoins accélérer le processus de mise aux normes et le traitement des dossiers de financement.

Description de l'action

1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Sur ce territoire, environ 150 exploitations sont considérées comme non acceptables avec des rejets directs dans le milieu. Concarneau Cornouaille Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de l'animation pour la mise en œuvre d'opération de réhabilitation groupée dès 2012.

2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Il s'agit des installations non acceptables se trouvant sur le bassin versant de la Mer Blanche qui présente un enjeu conchylicole. Sur ce territoire la compétence du SPANC est assurée par les communes de Bénodet et Fouesnant et le syndicat des eaux de Clohars Fouesnant. Une cinquantaine de dispositifs serait concernée. La mise en œuvre d'une opération de réhabilitation groupée est en cours de réflexion.

3. Territoire Aven Belon Merrien

Sur ce territoire, environ 350 exploitations sont considérées comme non acceptables avec des rejets directs dans le milieu. Ce sont également les communes et syndicats d'eau qui assurent la compétence du SPANC. Des opérations groupées de réhabilitation des installations défectueuses sont engagées depuis 2008. Pour 2012 et 2013, la stratégie est de poursuivre les actions engagées.

Montage financier de l'action (en €TTC)

ANC	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet (particuliers)	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
PAV	1 152 000	288000	40%	115200	0%	0	0%	0	60%	172800
OA hors PAV			30%	0	0%	0	0%	0	70%	0
Aven Belon Merrien	222 000	122000	30%	36600	0%	0	0%	0	70%	85400
Total :	1 374 000	410000	33%	181800	0%	0	0%	0	67%	258200

➤ EAU POTABLE

Nature de l'action

Enjeux	Mise en place d'une planification sur le territoire Sécurisation de l'alimentation en eau potable
Masses d'eau concernées	L'ensemble des masses d'eau
S'applique à	L'ensemble du périmètre du SAGE
Maître d'ouvrage	Communes et syndicats
Maître d'œuvre	Multiple (à préciser)
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des usagers du bassin versant

Contexte

Plus de 60% de la production est d'origine superficielle avec un apport en période estivale du syndicat mixte de l'Aulne sur la partie ouest du secteur.

La qualité des eaux distribuées au robinet du consommateur fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par les services de l'Etat. La teneur en nitrates dans l'eau du robinet sur le territoire n'a pas dépassé en 2011 la valeur limite de 50 mg.l⁻¹ que ce soit en moyenne ou ponctuellement. La qualité des eaux distribuées est globalement satisfaisante sur le territoire : aucun dépassement de la norme des 50 mg.l⁻¹ observé en 2011.

La sécurité de l'alimentation en eau potable apparaît très fragile : déficit d'interconnexion et de protection des ressources, difficultés à respecter les débits réservés pour les prises d'eau de surface.

Stratégie pluriannuelle

A préciser à l'issue de l'état des lieux /diagnostic

Description de l'action

A préciser à l'issue de l'état des lieux /diagnostic

Montage financier de l'action

A préciser à l'issue de l'état des lieux /diagnostic

➤ INONDATIONS

Nature de l'action

Enjeux	Lutte contre les inondations
Masses d'eau concernées	FRGR0086
S'applique à	BV de l'Aven
Maître d'ouvrage	Syndicat mixte de lutte contre les inondations de Pont-Aven
Maître d'œuvre	Prestataire
Cible	L'ensemble des acteurs de ce territoire (BV de l'Aven)

Contexte

Suite aux inondations de janvier 1995, décembre 2000 et janvier 2001, le Syndicat Intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven Ster-Goz et la prévention des inondations a souhaité engager une réflexion pour définir un plan d'actions afin de limiter l'ampleur et la fréquence des débordements.

Suite au diagnostic initial réalisé en 2004 par le bureau d'études ISL, plusieurs scénarii ont été proposés dont aujourd'hui il convient de préciser afin de valider un plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions prévention inondations (PAPI).

Stratégie pluriannuelle

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a évalué les améliorations possibles pour les syndicats intercommunaux dont les compétences peuvent être exercées par un EPCI à fiscalité propre en tenant compte des critères géographiques, techniques et économiques, mais également de la cohérence territoriale. A ce titre, la CDCI propose que le syndicat Aven Ster Goz soit dissout avec une reprise des compétences par la structure porteuse du SAGE « Sud Cornouaille » pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

Après plusieurs échanges politiques, il a été décidé de suspendre la réflexion pour la mise en place d'un PAPI dans l'attente de la création de cette structure porteuse.

➤ NATURA 2000

Nature de l'action

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation les zones humides et la biodiversité, • Préserver le littoral, • Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
Masses d'eau concernées	
S'applique à	Maris de Moustierlin, Etang de Trevignon, zone maritime des Gléan
Maître d'ouvrage	Communes de Fouesnant et Tregunc
Maître d'œuvre	Communes de Fouesnant et Tregunc
Pollution visée	Toutes pollutions
Cible	L'ensemble des acteurs du territoire

Contexte

Stratégie pluriannuelle

1. Marais de Moustierlin

Le marais de Moustierlin, situé dans le Finistère, sur la commune de Fouesnant, fait l'objet d'un classement Natura 2000 au titre de la Directive Habitat : le Conservatoire Botanique National de Brest a en effet répertorié une vingtaine d'habitats d'intérêt communautaire dont les différents types de dunes, lagune côtière et prés salés.

L'objet du projet de travaux résulte du dysfonctionnement hydraulique de la lagune : l'absence d'échange eau douce / eau de mer a conduit à un appauvrissement des caractéristiques fonctionnelles de ce type d'habitat, notamment l'absence de sursalure estivale. De plus, l'envasement de la lagune est manifeste et estimée à un comblement du plan d'eau tous les 10 à 15 ans.

Les sources d'alimentation sont pour l'eau douce, le bassin versant de Moustierlin (~15,5 Km²) et les écoulements de la STEP de Pen Fallud qui peuvent représenter jusqu'à 60% des apports journaliers ; et pour les eaux salées, la vanne située à l'exutoire du marais et les transferts par le cordon dunaire.

La gestion hydraulique actuelle est principalement orientée sur les aspects paysage et inondation. Il en résulte :

- Une manipulation permanente des vannes dans le but de limiter les inondations en amont (évacuation préférentielle des eaux douces) ;
- Une absence d'échange terre / mer qui rend très difficile toute migration piscicole ;
- La dulcification du milieu induit une modification et une banalisation de l'habitat et des peuplements faunistiques et floristiques du marais ;
- Un comblement du marais.

La gestion actuelle ne répond pas aux objectifs fixés par le DOCOB, d'où la nécessité de mettre en place une nouvelle gestion hydraulique. C'est dans ce cadre que la commune de Fouesnant, au titre d'Opérateur du site Natura 2000 "Marais de Moustierlin", a réalisé une étude afin de réévaluer les modalités de gestion actuellement appliquées.

Objectifs de gestion :

Le premier objectif est de réduire l'envasement et le comblement progressif du marais.

- Des chasses régulières seront réalisées en période hivernale, lors de marées de fort coefficient, par la mise en charge ponctuelle en amont des vannages de Kerangaërel et Cleut Rouz. Ces dernières doivent permettre la mise en suspension des fines sédimentaires.
- Des curages seront réalisés durant l'année N+1 ou +2. Ceux-ci seront limités de manière à ne pas créer de désordres écologiques.

Le second objectif est de restaurer l'habitat lagunaire et d'annuler la dessalure actuellement observée.

- Des apports réguliers et maîtrisés d'eau de mer favoriseront le rétablissement d'une salinité caractéristique d'un milieu lagunaire. La variation des apports en eau simulera, au quotidien, le cycle naturel des marées (par battage), et en période estival, la variation saisonnière naturellement observée (par l'abaissement du niveau du fil d'eau).
- Une gestion « accidentelle » des niveaux d'eau dans le marais par vidange complète des eaux et libre circulation d'eau de mer sur un ou plusieurs cycles de marée pourra être opérée (intervention limitée à tous les 5 ou 10 ans).

A noter que l'arrêt du rejet de la STEP a été programmé et intégré dans les études.

Travaux :

Afin de parvenir aux objectifs escomptés, les travaux seront réalisés en trois points : les digues de Kérangaërel, de Cleut Rouz et de l'exutoire.

Les travaux sur les digues de Kerangaërel et Cleut Rouz consisteront essentiellement en la pose de vannes murales (2x2) (en appui sur les digues). Elles devront permettre une obturation totale des sections d'évacuation des eaux traversant chaque digue. Ces travaux répondent aux besoins d'opérer des chasses hivernales favorables à la mobilisation et l'évacuation des sédiments et des vases.

L'ouvrage existant à l'exutoire sera supprimé et remplacé par un ouvrage équipé de vannes murales à double vantelles (3), motorisées et automatisées. Celui-ci constituera l'unique évacuation d'eau douce et l'unique prise d'eau de mer, il nécessitera des manipulations journalières afin de rétablir le fonctionnement de la lagune. L'automatisation et la programmation optimiseront ce fonctionnement.

Des travaux de curage seront également réalisés, mais ils seront programmés l'année N+1 ou N+2. Et cela, dans le but d'observer l'efficacité des chasses hivernales sur les dépôts sédimentaires et d'ajuster les paramètres de gestion s'y besoin.

Résultats attendus :

- Impact sur la salinité

Le milieu qui est actuellement légèrement saumâtre devrait retrouver une salinité typique d'un système lagunaire, avec une variation saisonnière et une fluctuation du niveau d'eau. L'arrêt des rejets de la STEP dans la lagune cessera de compenser ces variations saisonnières.

- Impact sur les habitats

L'apparition de gradients permettra la restauration de certains habitats (lagune) et l'apparition de nouveaux habitats d'intérêt européen (végétation halophile de vases salées). Cette resalinisation volontaire concernera essentiellement le plan d'eau principal.

L'accroissement de la salinité et la réduction de la sédimentation permettront au plan d'eau principal de retrouver son caractère lagunaire et d'abriter des formations typiques, comme des herbiers à *Ruppia maritima*. Une régression des boisements de rives sont attendus sur les parties les plus salées. Ceux-ci seront remplacés par une végétation herbacée plus ou moins halophile, des habitats d'intérêt européen comme les prairies subhalophiles apparaîtront. Sur les rives, les vases laissées hors d'eau en période d'étiage (gestion saisonnière), pourront abriter des formations annuelles comme des salicorniaies (habitat d'intérêt communautaire).

Les apports massifs d'eau de mer dans le marais, simulant une rupture naturel du cordon dunaire favorisera l'installation durable d'espèces inféodées et provoqueront le recul des zones boisées, favorables à la diversité biologique.

- Impact sur la flore

Le projet hydraulique n'induit pas de disparition d'espèces protégées, le développement de *Ruppia maritima* et de salicornes est probable. Le recul des espèces ligneuses (saules) est attendu.

- Impact sur la faune

Faune avicole : La gestion hydraulique permettra une diversification des milieux, augmentant la capacité d'accueil du site. La salinisation du milieu et le maintien d'un niveau bas en été favoriseront l'installation d'herbiers, propices à l'alimentation des bernaches ainsi que l'installation, sur les banquettes de vase, faiblement immergées ou découvertes en été, d'une faune benthique plus riche et plus attractive pour les limicoles (bivalves, polychètes, crustacés...).

Faune piscicole: La gestion hydraulique envisagée aura des répercussions sur les populations de poissons. Ainsi, une grande partie des espèces affiliées aux eaux douces disparaîtra de la lagune (mais se maintiendront en amont du site) au profit d'espèces marines. La resalinisation de même que le nouveau fonctionnement hydraulique des vannes favoriseront l'accueil de l'espèce cible anguille, la lagune constituant un milieu de transition idéal entre eau douce et eau salée pour cette espèce.

Lépidoptères, odonates, batraciens et reptiles : L'impact sera nul ou très limité puisque leurs aires de répartition ne sont pas situées dans les zones à forte salinité et celles concernées par la sursalinisation.

Invertébrés : Une modification du régime hydraulique et de la salinité devrait conduire à une diversification des espèces. Dans la partie lagunaire des espèces de bivalves, polychètes et de crustacés devraient s'installer.

Le marais de Moustierlin est un site Natura 2000. La gestion doit en conséquence porter principalement sur la problématique « habitats », en accord avec les préconisations du DOCOB. Cependant, la restauration des fonctionnalités du Marais va conduire :

- A améliorer l'aspect migration piscicole du BV de Moustierlin, notamment pour l'espèce cible anguille.
- L'une des problématiques majeures du BV d'alimentation du marais est l'aspect bactériologique. Restaurer la fonctionnalité du marais revient à améliorer son pouvoir épuratoire et donc contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à la sortie du marais.

L'animation et la coordination des travaux sont portées par la commune de Fouesnant et nécessitent l'équivalent d'un temps plein.

2. Etangs et Côtes de Trevignon

ZSC (Zone Spéciale de Conservation) jusqu'en 2008 : milieux marins avec complexes dunes et étangs arrière-dunaires sur 727 ha. Intérêts :

- habitats marins (bancs de maërl, estrans), dunaires, humides, lagunaire
- espèces : Fluteau nageant, Loutre, Triton crêté (étangs)

Objectifs généraux : conserver dans un état favorable les habitats et les espèces Natura 2000, animer/communiquer autour du projet

ZSC et ZPS (Zone de Protection Spéciale) depuis 2008 avec extension marine et terrestre. Le site fait aujourd'hui 9 874 ha (96% de marin). Intérêt avifaune :

- oiseaux marins/côtiers/d'eau
- oiseaux hivernants/nicheurs/migrateurs
- effectifs d'importances nationales
- espèces à statuts défavorables

Objectifs généraux : conserver dans un état favorable les habitats et les espèces N2000, ainsi que les oiseaux N2000 et leurs habitats fonctionnels ; animer/communiquer autour du projet

2004-2005

Rédaction du DOCOB par la Mairie de Trégunc

Depuis 2006-2007

Animation du DOCOB par la Mairie de Trégunc (contrats de gestion, communication, suivis...)

2011-2012

Rédaction du nouveau DOCOB (partie terrestre/estran*) par la Mairie de Trégunc (incluant l'extension et la ZPS)

Dès 2013 (à priori)

Animation du nouveau DOCOB (partie terrestre/estran*) par la Mairie de Trégunc

Coûts :

Poste : 1ETP lors de l'élaboration du DOCOB ; 0,5 ETP lors de l'animation du DOCOB (entièrement financé par l'Europe et l'Etat)

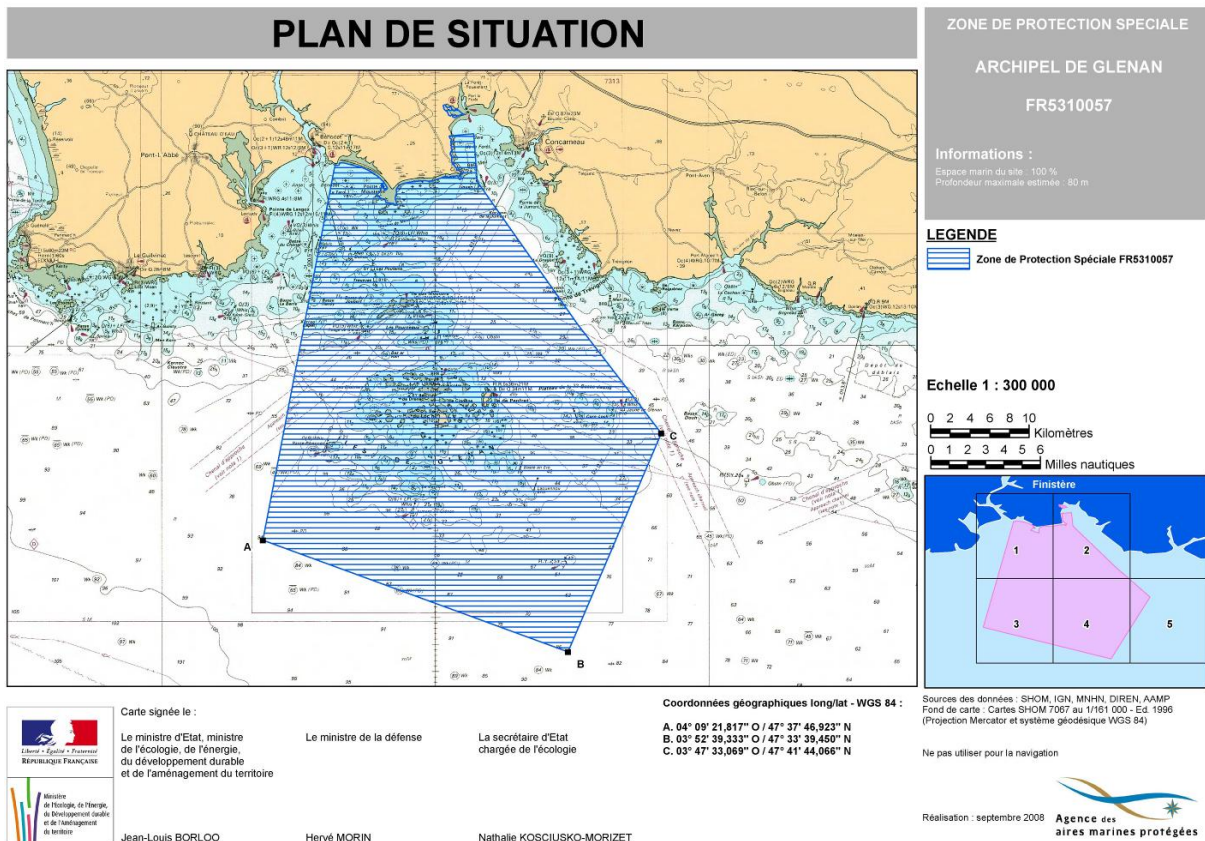
Contrats Natura 2000 '2007-2012' (gestion des habitats/espèces) :

Environ 43 000€ / an

Financeurs = Etat/Europe 87%, CG29 3%, Conservatoire du littoral 3%, commune 7%

3. Zone maritime des Glénan

Le site Natura 2000 « Archipel des Glénan » a fait l'objet en 2007 d'une extension marine, le périmètre actuel du site est représenté sur la carte ci-dessous :



Le site est classé en ZSC (Directive Habitats) et ZPS (Directive Oiseaux), les périmètres étant confondus à l'exception de l'anse de Penfoulic, uniquement classée en ZPS. Suite à cette extension, le Document d'objectifs (DOCOB) existant du site, équivalent d'un plan de gestion, doit être révisé afin d'intégrer le périmètre étendu. Cette révision a débuté en 2011 et doit s'achever fin 2012, début 2013 et nécessite l'équivalent d'un temps plein d'un chargé de mission.

Sur le site Natura 2000, les problématiques relatives à la qualité de l'eau, identifiées dans le DOCOB existant (2006) ou pressenties dans le DOCOB révisé sont les suivantes :

- **Assainissement en milieu terrestre** : la principale problématique identifiée est celle de l'assainissement non collectif sur l'Archipel des Glénan. Les systèmes actuels sont soit purement et simplement inexistant, soit défectueux, soit non satisfaisant du point de vue de la préservation des habitats et espèces Natura 2000. Une tentative de résolution de cette problématique historique a été entamée il y a plusieurs années déjà sans succès : test non concluant de toilettes sèches sur Penfret et Bananec, dossier d'assainissement et alimentation en eau potable au point mort pour motifs environnementaux techniques et autres sur Saint-Nicolas des Glénans. De nouvelles perspectives et expérimentations sont prévues par le chargé de mission Natura 2000 dès 2012 et dans les prochaines années. Dès le printemps 2012, il est par exemple envisagé des tests de toilettes sèches associées à du compostage sur Fort Cigogne (10000 € TTC). Des perspectives seront menées dès 2013 sur des systèmes adaptés aux multiples contraintes de l'insularité (pas ou peu d'eau, saisonnalité, logistique, réglementation sites classés, etc.) et à la diversité des contextes et contraintes d'une île à l'autre. Mais le contexte local, tant technique que réglementaire, politique et institutionnel rend très difficile toute élaboration d'une stratégie, et qui plus est concertée et coordonnée en la matière, associée à une évaluation financière et une planification des actions. Il est aujourd'hui impossible d'évoquer un choix de solutions retenues ou pressenties, un échéancier de mise en œuvre, les partenaires d'un tel projet et leur rôle, ainsi qu'un plan de financement ;
- **Assainissement en milieu marin** : la principale problématique mise en évidence est celle des pollutions organiques, bactériologiques et chimiques liées essentiellement à la navigation de plaisance : eaux grises et noires, carénages, rejets des installations portuaires et de mouillages. La résolution de ces problématiques est intimement liée à la montée en puissance des équipements environnementaux des infrastructures terrestres, portuaires essentiellement : récupération des eaux grises et noires, développement des aires de carénage aux normes, mise aux normes des rejets des installations portuaires. Concernant l'équipement des navires en cuves de récupération des eaux grises et noires, la réglementation européenne l'impose désormais sur les bateaux neufs. Ensuite, Natura 2000 n'a pas réellement légitimité à intervenir sur les installations portuaires existantes, la plupart étant exclues du périmètre du site. Sur des projets d'extension ou création de zones portuaires hors des périmètres actuels, normalement, ils sont dorénavant couverts par le régime de l'évaluation des incidences Natura 2000. Par ailleurs, les problématiques de rejets des installations portuaires sont déjà traitées par de multiples politiques et réglementations sectorielles ou transversales : politiques et réglementation de l'eau (Loi sur l'eau, SDAGE et SAGE), politiques et réglementation des installations portuaires (code des ports maritimes), politiques et réglementation environnementale (code de l'environnement, loi sur la protection de la nature, ICPE, etc.), livre bleu du nautisme en Finistère, etc. Les seules actions envisagées via Natura 2000 seront donc d'une part des actions de sensibilisation et éducation à l'environnement des plaisanciers et d'autre part des actions de représentation des chargés de mission Natura 2000 dans les diverses instances relatives aux politiques précitées : Conseils portuaires, Commissions SAGE, etc. A ce stade de la révision du DOCOB, aucune stratégie d'intervention concrète n'a été élaborée en termes de sensibilisation et communication à destination des plaisanciers. Ces actions seront élaborées, budgétées et planifiées en 2012 et 2013, pour une mise en œuvre effective et réaliste en 2014 au mieux.

Montage financier de l'action (en €TTC)

Natura 2000	Prévisionnel pluriannuel	Prévisionnel 2012	AELB		CG29		Etat		CLEL		Porteur de projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Marais de Moustierlin	Non connu	656 000	50%	328 900	0%	0	30%	197300	0%	0	20%	131200
Etangs et Côtes de Trevignon	Non connu	43 000	0%	0	3%	1290	87%	37410	3%	1290	7%	3010
Zone maritime des Glénan	Non connu	53 000										
Total :												

ANNEXES

1. **Plan de financement prévisionnel 2012**
2. **Contrat de veille Aven/Belon/Merrien**
3. **Plan de lutte contre les algues vertes**
4. **Cahier des charges pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un schéma directeur pour l'assainissement collectif sur CCA**
5. **Réponse à l'appel à projet MAE en Baie de la Forêt**
6. **Réponse à l'appel à projet MAE Aven/Belon/Merrien**
7. **Programmation cours d'eau sur le territoire de l'Odet à l'Aven**
8. **Programmation cours d'eau sur le BV du Ster Goz**
9. **Protocole de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de l'Odet à l'Aven**
10. **Dossier Breizh Bocage sur le BV du Belon**
11. **Tableau récapitulatif des effectifs en régie**